MICHIGAN

Quatre-vingt-cinquième année. — N° 52. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 1er Mars 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Compte Chèq[illegible]8.13, Paris										
Métropole et d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Étranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 27 février 1953 portant révocation d'un greffier (p. 2051).

Décrets portant substitution et addition de nom (rectificatifs) (p. 2051).

Arrêté portant nomination du président de la cour régionale des pensions de Bourges pour l'année 1953 (p. 2051).

Arrêtés portant réintégration, mutations et application de sanctions disciplinaires (administration pénitentiaire) (p. 2051).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant nominations et détachement (secrétaires et secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient) (p. 2051).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur (p. 2051).

Arrêtés portant détachements :

Administration préfectorale (p. 2052).

Personnel du cadre des préfectures (p. 2052).

Sûreté nationale (p. 2052).

Liste des agents admis à bénéficier de la réforme de l'auxiliariat pour le cadre des secrétaires administratifs de préfecture (p. 2052).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 2053).

Citation à l'ordre de l'armée aérienne (rectificatif) (p. 2053).

Décret du 25 février 1953 portant concession de la médaille militaire (p. 2053).

Décret portant nominations et promotions dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre) (rectificatif) (p. 2055).

Arrêté du 20 février 1953 modifiant l'arrêté du 22 décembre 1930 portant organisation des concours pour les emplois de professeurs agrégés, chargés de cours et prosecteurs dans les écoles de médecine navale (p. 2055).

Arrêté du 23 février 1953 portant fixation de la somme à rembourser par les élèves de l'école du service de santé militaire (p. 2055).

Arrêté du 24 février 1953 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 2056).

Arrêté du 24 février 1953 portant transfert de crédit (p. 2056).

Arrêté du 28 février 1953 portant délégation de signature (p. 2056).

Arrêtés portant nomination, détachement et rectificatif :

Administration centrale de la marine (p. 2056).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 2056).

Personnels civils extérieurs de l'air (p. 2056).

Listes de déplacement d'office et de demandes de réintégration concernant le personnel civil administratif de la marine (p. 2056).

Tableaux d'avancement, pour 1953, des agents administratifs, chefs de travaux et agents techniques du cadre latéral des constructions et armes navales (p. 2057).

Tableau des désignations coloniales du 25 janvier 1953 (rectificatif) (p. 2058).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Arrêté du 27 février 1953 portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes organiques homogènes (p. 2058).

Arrêté du 28 février 1953 relatif à l'émission d'un emprunt de la Caisse nationale de crédit agricole (p. 2059).

Arrêtés portant nomination de censeurs de la Banque de France et du Crédit national (p. 2059).

Arrêtés portant promotions et détachements:
Administration centrale des finances (p. 2060).
Administration centrale des affaires économiques (p. 2060).
Caisse des dépôts et consignations (p. 2060).
Conseillers commerciaux (p. 2060).
Direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie (p. 2060).

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de la caisse des dépôts et consignations pour l'année 1952 et *arrêté* portant promotions (p. 2060).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 27 février 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2060).

Arrêté du 20 février 1953 fixant la date de l'examen spécial des étrangers (p. 2061).

Arrêté du 23 février 1953 fixant la date des épreuves écrites du concours de 1953 pour l'entrée à l'école normale supérieure (p. 2061).

Arrêté du 23 février 1953 fixant la date des épreuves écrites du concours de 1953 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles (p. 2061).

Arrêtés portant nominations et détachements:
Administration centrale (p. 2061).
Architecture (p. 2062).
Enseignement supérieur (p. 2062).
Enseignement du second degré (p. 2062).
Enseignement du premier degré (p. 2064).
Musées de France (p. 2065).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 27 novembre 1952 autorisant la cession gratuite par une commune d'une parcelle de terrain destinée à l'édification d'un centre d'apprentissage féminin (p. 2065).

Arrêté du 16 février 1953 fixant les dates, les centres d'examen et le nombre de places mises au concours d'entrée à l'école centrale des arts et manufactures (session 1953) (p. 2065).

Arrêté du 18 février 1953 portant création d'un collège technique féminin (p. 2065).

Arrêtés portant détachements (éducation physique et enseignement technique) (p. 2065).

Liste des examens et concours pour lesquels les dates ont été modifiées (p. 2066).

Listes des candidats élèves du Conservatoire national des arts et métiers ayant obtenu les diplômes d'ingénieur du Conservatoire, d'études supérieures d'économie appliquée et d'ingénieur de l'école supérieure des géomètres et topographes (p. 2066).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret portant nomenclature des voies à grande circulation (rectificatif) (p. 2066).

Arrêté du 24 février 1953 relatif à la réglementation applicable aux transports internationaux par chemin de fer de matières dangereuses ou infectes (matières dangereuses 1953, n° 1) (p. 2066).

Arrêté du 24 février 1953 dispensant certaines substances explosives du certificat exigé lors de la remise au transport (matières dangereuses 1953, n° 2) (p. 2067).

Arrêté du 24 février 1953 concernant l'interdiction de l'emploi du chalut à crevettes (p. 2067).

Arrêtés portant nominations et détachements (ponts et chaussées et régisseurs d'avances) (p. 2067).

Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1953, des secrétaires d'administration de l'administration centrale de la marine marchande (p. 2067).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décret autorisant et concédant à Electricité de France (service national) l'aménagement et l'exploitation de la chute de Romans, sur l'Isère, dans le département de la Drôme (rectificatif) (p. 2068).

Arrêtés du 13 février 1953 déclarant d'utilité publique des travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 2068).

Arrêté du 25 février 1953 portant affectation provisoire d'un bâtiment au ministère de l'industrie et de l'énergie (p. 2068).

Arrêté du 26 février 1953 portant attribution d'un périmètre d'exploitation d'hydrocarbures (p. 2068).

Arrêté agréant un organisme professionnel pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle (p. 2068).

Arrêté portant nomination de membres du conseil d'administration de la Régie nationale des usines Renault (p. 2069).

Arrêtés portant détachements et admissions à la retraite (administration centrale et instruments de mesure) (p. 2069).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant détachement (génie rural) (p. 2069).

Tableau d'avancement, pour l'année 1953, des administrateurs civils (p. 2069).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 23 février 1953 relatif au budget de la Régie des chemins de fer d'Afrique occidentale française (p. 2069).

Arrêtés du 23 février 1953 relatifs aux budgets de la Régie des chemins de fer de Madagascar pour les exercices 1952 et 1953 (p. 2070).

Arrêtés portant mises en position de mission, [illegible], admissions à la retraite et révocation:
Administration générale (p. 2070).
Agence de la France d'outre-mer (p. 2070).
Gouverneurs (p. 2070).

Décision portant nomination (office de la recherche scientifique outre-mer) (p. 2070).

Liste d'admissibilité aux épreuves orales de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (2e session 1952) (p. 2070).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (p. 2070).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 13 février 1953 portant affectation provisoire au ministère du travail et de la sécurité sociale de deux pièces dépendant du palais de justice de Metz (p. 2072).

Arrêtés du 24 février 1953 portant autorisation de fonctionnement et modification aux statuts de caisses de retraites (p. 2072).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 15 décembre 1952 portant revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement de commune (p. 2072).

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 2072).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 2072).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant inscription sur une liste d'aptitude et nominations (administration centrale) (p. 2072).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés du 24 février 1953 portant ouverture et report de crédits (fonds de concours) (p. 2072).

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 2073).

Nominations à des emplois réservés (p. 2073).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2073).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2075).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 2076).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs fixant les conditions d'application de l'arrêté du 27 février 1953 portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes organiques homogènes (p. 2076).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de poste de professeur à l'école nationale supérieure des beaux-arts (p. 2077).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours relatif au certificat d'aptitude au professorat de dessin et arts appliqués, section C, dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques (session 1953) (p. 2077).

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique d'ébénisterie (p. 2077).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Décision B. 88 du 27 février 1953, du directeur des industries mécaniques et électriques, relative aux interdictions d'emploi des métaux non ferreux (p. 2077).

Annonces (p. 2078).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 27 février 1953 portant révocation d'un greffier.

Par décret en date du 27 février 1953, Mlle Dufaud (Eugène-Faustine-Augustine), greffier des justices de paix des cantons de Pézenas et Montagnac (Hérault), est révoquée de ses fonctions.

Décret portant substitution de nom.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 septembre 1952: page 8749, 1re colonne, 6e insertion, au lieu de: « Pisson (Jacqueline-Marcelle-Céline), née le 4 novembre 1920 à Paris (6e) », lire: « Pisson (Jacqueline-Marcelle-Céline), née le 4 novembre 1920 à Paris (4e) ».

Décret portant substitution et addition de nom.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1952: page 11895, 2e colonne, au lieu de: « Grudman (Aron-Nuchym), né le 3 février 1905 à Konskie (Pologne) », lire: « Grundman (Aron-Nuchym), né le 3 février 1905 à Konskie (Pologne) ».

Nomination du président de la cour régionale des pensions de Bourges pour l'année 1953.

Par arrêté du 24 février 1953, M. Darondel, président de chambre à la cour d'appel de Bourges, est nommé, pour l'année 1953, président de la cour régionale des pensions de Bourges.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 25 février 1953:

Sont mutés par nécessité de service, en la même qualité:

Aux prisons de Fresnes: M. Timouis (Jacques), commis (2e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

A la maison d'arrêt d'Avignon: M. Angeli (Louis), surveillant chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

Aux prisons de Fresnes: M. Castera (Pierre), surveillant chef adjoint (1re classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

A la maison centrale de Poissy: M. Pauder (François), surveillant chef adjoint (1re classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

A la maison d'arrêt de Loos: M. Jouhaud (René), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison centrale de Rennes.

Est réintégrée, à compter du 19 février 1953, en qualité de surveillante chef adjointe (1re classe) à la maison d'arrêt de Loos: Mme Jouhaud (Sébastienne), surveillante chef adjointe (1re classe) à la maison centrale de Rennes, actuellement en congé de longue durée.

Par arrêté du 25 février 1953, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

Aux prisons de Fresnes: MM. Daudrix (Jacques), Bataille (François), surveillants (1e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Au centre pénitentiaire d'Ermingen: M. Clergue (Pierre), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Laon.

A la maison d'arrêt de Loos: Mme Gosme (Mariette), surveillante (3e classe) à la maison centrale de Douliens, détachée à la maison d'arrêt d'Amiens.

A la maison centrale d'Haguenau:

Mme Hamelin (Ernestine), surveillante (1re classe) à la maison d'arrêt de Caen.

Mme Terrien (Bérangère), surveillante (3e classe) à la maison d'arrêt de Caen.

Mme Milon (Marguerite), surveillante (1re classe) à la maison d'arrêt de Caen.

Par arrêté du 25 février 1953:

Font l'objet d'un abaissement d'échelon:

M. Burglin (Jean-Baptiste), surveillant (1e classe) à la maison centrale d'Ensisheim.

M. Verret (Aurélien), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

M. Guillard (Auguste), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Rennes.

M. Couraillon (Maurice), surveillant (1e classe) à la maison centrale de Fontevrault.

Est exclu temporairement de ses fonctions pour une période de trois mois: M. Guichard (Abel), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Nancy.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Secrétaires.

Par arrêté du 26 février 1953, M. Bougearel (Henri-Pierre), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, placé en position de service détaché auprès du secrétariat général du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, en qualité de secrétaire au service de la comptabilité, est réintégré dans les cadres, à compter du 16 décembre 1951 et placé à cette même date en position de service détaché pour une durée maximum de cinq ans auprès de la résidence générale de France, à Tunis, en qualité de chargé de mission.

Secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient.

Par arrêté du 27 février 1953:

Est nommé secrétaire d'Orient de 3e classe (échelon de stage) à compter du 30 décembre 1952:

M. Bourgoin (Jacques-Augustin-Paulin).

Sont nommés secrétaires d'Extrême-Orient de 3e classe (échelon de stage) à compter du 30 décembre 1952:

Mlle Magnier (Suzanne-Micheline), MM. Batbedat (Jean-Michel), Duzer (Roger-Armand-André).

Les agents visés ci-dessus sont nommés en mission à l'administration centrale à compter du 30 décembre 1952.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne la composition des cabinets ministériels, modifié par le décret du 21 août 1951;

Vu le décret du 10 janvier 1953 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1953 portant constitution du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Arrête :

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur :

Chargé de mission.

M. Clément (Laurent), chef de cabinet de préfet.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er mars 1953.

Fait à Paris, le 28 février 1953.

ANDRÉ COLIN.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 26 février 1953, M. Roche (Tony), sous-préfet de 1re classe, est placé dans la position de service détaché, en qualité de directeur du cabinet du secrétaire général du gouvernement général de l'Algérie, pour la période du 1er mars au 20 avril 1952.

Par arrêté du 26 février 1953, il est mis fin au détachement de M. Olivier, administrateur civil, en qualité de chef de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle.

M. Olivier (Gérard), administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement, pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de secrétaire général du Jura.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er décembre 1952.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 26 février 1953, M. Chaussepied (Marcel), chef de division de 1er échelon, en fonctions à la préfecture de Tarn-et-Garonne, est placé en position de service détaché pour cinq ans, à compter du 16 décembre 1952, pour exercer les fonctions de directeur de l'office public d'habitations à loyer modéré de Maine-et-Loire.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 26 février 1953, M. Vagneux (André), commissaire de police de 2e classe, 1er échelon, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) est maintenu dans les mêmes fonctions dans cette position pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1951.

Par arrêté du 27 février 1953, Mlle Bourlet (Emilienne), agent de bureau de 5e classe des cadres complémentaires de la sûreté nationale, est placée en position de service détaché en qualité de dactylographe, 2e échelon, pour une durée de cinq ans, à compter du 15 juin 1952, auprès du ministère des affaires étrangères (inspection des services administratifs du protectorat du Maroc).

Liste des agents admis à bénéficier de la réforme de l'auxiliariat pour le cadre des secrétaires administratifs de préfecture.

Par arrêté du 25 février 1953, sont inscrits sur la liste des agents admis à bénéficier des dispositions de la loi du 3 avril 1950 et du décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 pour le cadre des secrétaires administratifs de préfecture les candidats dont les noms suivent :

1 Costes (Janine).
2 Gauvrit (Jean).
3 Ceccaldi (M.-Madeleine).
4 Beck (Yvonne).
5 Mermet (Marcelle).
6 Perot (Simone).
7 Pechberty (Maurice).
7 Zimmer (Henri).
9 Poissonet (Dianette).
9 Lanaud (Jean).
11 Baeumel (Antonia).
12 Sanie (Raymond).
13 Moulin (Jacques).
14 Lescoffy (Louis).
15 Uetwiller (Denise).
16 Caron (Fabiane).
16 Lefebure (Serge).
18 Nicoline (Odette).
19 Rieudebat (Monique).
20 Klinsing (Henri).
21 Badaut (Paul).
22 Perrault (Marie-Louise).
23 Caralp (Emile).
24 Blum (Yvette).
24 Simian (Charles).
26 Lambert (Renée).
27 Dolle (Denise).
28 Guerne (René).
29 Belot (Georges).
30 Gras (Jeanne).
31 Philippe (Geneviève).
32 Clemençon (Jeanne).
33 Benoist (Geneviève).
33 Cousin (Robert).
35 Grenier (Georgina).
35 Lecointe (René).
37 Bonhomme (Pierre).
38 Kiren (Camille).
39 Ramondou (Paul).
40 Masson (Monique).
41 Baudevin (Henriette).
41 Bernard (Andrée).
43 Colaud (M.-Madeleine).
44 Cambon (Colette).
45 Hoffmann (Eugène).
46 Mereau (Lucienne).
46 Peretti (Jacqueline).
48 Montrichard (Robert).
49 Fragnaud (Yvette).
50 Henaff (Jean).
51 Goyon (Ginette).
52 Pesquet (Marie-Rose).
53 Champel (Léon).
54 Colonna (Jean).
55 Lenormand (Marie).
55 Tartie (Edmond).
57 Van Den Ende (Paulette).
58 Galletout (Odette).
59 Mace (Odyle).
59 Lourme (Roger).
61 Bodin (André).
62 Aguillon (Marcel).
63 Cormarie (Jeanne).
64 Gallion (Denis).
65 Charvin (Yvonne).
66 Garnon (Jean).
67 Pecheux (Jacques).
68 Scapula (Paulette).
69 Wolff (Marianne).
70 Roth (Janine).
71 Besse (Paulette).
72 Arnaud-Guilhem (Georgette).
73 Duclos (Victor).
73 Ferrua (Lyna).
75 Farelacci (Josette).
75 Fouque (Simone).
75 Bourgade (Solange).
78 Lecointe (Bernard).
78 Filbien (Albert).
80 Riols (Jacqueline).
81 Boix (Louis).
82 Goavec (Simone).
82 Chartier (Huguette).
82 Malgras (Thérèse).
82 Duchene (Andrée).
86 Leydet (Geneviève).
87 Agu (René).
88 Riot (Lucienne).
89 Berson (Pierre).
90 Bernard (Jeanne).
91 Martin (Georges).
91 Lafuste (Annette).
93 Prieur (André).
94 Ferrero (Mathilde).
94 Masciave (Janine).
94 Deschamps (Suzanne).
94 Le Brech (Raymond).
98 Orset (Suzanne).
99 Werlings (Denise).
100 Petiniot (Jean).
101 Berthe (Jacqueline).
102 Bonnin (Régis).
102 Sicard (Raymond).
104 Soulier (Lucien).
105 Vincke (Lucien).
105 Coulon (Claudine).
107 Kahle (Léa).
107 Feve (Philippe).
109 Lauze (Jeanne).
110 Ollion (Eliane).
111 Chapelain (Geneviève).
112 Courbier (Marcelle).
113 Calmels (René).
114 Varenne (Jean).
114 Gallien (Georgette).
116 Delforge (Michel).
116 Kirmser (Charles).
118 Pernot (Elisabeth).
119 Maisonneuf (Madeleine).
120 Candau (Roger).
120 Leveque (Roger).
122 Ransinan (Jacques).
123 Gillard (Marcelle).
124 Jean-Lambert (Mireille).
124 Guillaume (Gaston).
126 Vernhet (Suzanne).
127 Grulois (Marcelle).
127 Gramond (Hélène).
127 Simon (Laurent).
130 Philbert (Andrée).
131 Cousquer (Suzanne).
131 Breton (Janine).
133 Brenot (Pierre).
134 Migoux (Pierre).
134 Malaussena (Charles).
136 Gaudin (Monique).
136 Pivel (Renée).
138 Caujolle (Suzanne).
139 Menard (Marthe).
139 Corpelet (Janine).
139 Le Porchou (Marie-Louise).
142 Four (Marcelle).
142 Cazeneuve (Marie-Madeleine).
142 Heraut (Rolande).
142 Galland (Hélène).
146 Pelle (Madeleine).
147 Thevenin (Louis).
147 Letondal (Louis).
149 Massol (Paulette).
150 Verney (Roberte).
151 Verstiggel (André).
152 Fournier (Paul).
153 Frontigny (Bernadette).
154 Duplan (Gisèle).
155 Fritsch (Charles).
156 Saintomer (Paul).
157 Masson (Marguerite).
158 Couriol (Maurice).
159 Chanal (Marcel).
159 Lescure (Juliette).
161 Caubet (Pâquerette).
162 Martineau (Raymonde).
162 Chavagneux (Yvonne).
164 Cazaubon (Marcelle).
164 Plantade (Edmond).
164 Donat (Louis).
167 Berthollier (Lucienne).
168 Guignement (Marcelle).
169 Kuntzmann (Alfred).
169 Girard (Gilberte).
169 Fourneron (Alice).
169 Lenoir (Maurice).
173 Gastiger (Denise).
173 Calderone (Michel).
173 Bonnevide (Mathilde).
176 Fauconnier (Robert).
176 Banon (Gabriel).
178 Tomasi (Germaine).
179 Derlin (Maurice).
180 Perrier (Odette).
181 Jolly (Denise).
181 Baudrillonet (Denise).
181 Besset (M.-Josèphe).
184 Guillet (Odette).
185 Auvray (Roland).
185 Dubee (Marcel).
185 Brieu (Suzanne).
188 Viallet (Michelle).
188 Mauries (Germaine).
188 Bernard (Roger).
191 Arnault (Juliette).
192 Dorléans (Pierre).
193 Fauro (Albert).
194 Schoun (Alfred).
195 Simonnot (Paulette).
196 Lesbats (Jeanne).
197 Henry (Georgette).
197 Schwartz (Jean).
197 Meylan (René).
200 Kuhn (Antoine).
201 Rozanes (Denise).
201 Lavandier (M.-Jeanne).
203 Saint-Aubin (Gaston).
204 Vatan (Marc).
204 Tavernier (Emile).
206 Laronze (Andrée).
207 Charmier (André).
207 Chebrou (Maurice).
209 Jacquet (Madeleine).
210 Vidal (Jean).
210 Bousquet (Jean).
210 Brun (Gilette).

213 Fraquet (Lucienne).
213 Poichet (Georges).
213 Poirier (Henriette).
216 Julien (Gabriel).
216 Billan (Josette).
218 Benezet (Andrée).
219 Sempe (Georges).
220 Personne (Roger).
220 Geoffroy (André).
222 Le Dall (Marie).
223 Turgis (Yvonne).
223 Reymond (Roger).
223 Simon (René).
226 Achard (Colette).
226 Callis (Jacques).
226 Bletry (Jeanne).
229 Barbot (Yvonne).
229 Laurence (Suzanne).
231 Cros (Suzanne).
232 Faurie (Gabrielle).
233 Borel (Christiane).
233 Saucerotte (Michel).
233 Lancel (Yvonne).
236 Raguideau (Madeleine).
237 Menager (Micheline).
238 Caron (Arthur).
239 Lambert (René).
239 Malines (Séverine).
239 Laurent (Geneviève).
239 Morat (Marie-Louise).
239 Ricoul (Marie-Louise).
244 Rambeau (Marthe).
245 Perignon (Edith).
246 Schmitt (Monique).
247 Daguin (Paulette).
248 Doerflinger (Jacqueline).
248 Viallard (Antoine).
248 Durosay (Jeanne).
251 Borgio (Jeanne).
252 Chupin (Jean).
252 Lallement (Mireille).
254 Guinot (Simone).
255 Olliet (Jacques).
255 Lagard (Robert).
256 Paul (Anna).
255 Pottelleray (Fernande).
255 Cado (Yvonne).
260 Gandou (Fernande).
261 Bauer (Louis).
261 Raufast (Pierre).
263 Bastides (Eliane).
264 Baut (Louis).
265 Gombault (Janine).
266 Di Nocera (Solange).
267 Prince (Jacques).
268 Matinier (Gilbert).
269 Di Renzone (Lélio).
270 Barnabe (Jeanne).
270 Laurent (René).
272 Lefebvre (André).
273 Portron (Claudette).
273 Delfau (Guy).
273 Camel (Georges).
276 Boidin (Roger).
276 Laporte (Liliane).
276 Marlet (Colette).
276 Blondeau (Yvonne).
280 Cartier (Jacqueline).
280 Bez (Jeannine).
280 Salesses (Thérèse).
283 Dasier (Thérèse).
283 Duquoc (Paul).
285 Dancette (Jacqueline).
286 Raynal (M.-Thérèse).
287 Rousseau (Christiane).
287 Bernard (Joseph).
289 Julia (Rose).
290 Guilon (René).
291 Desmazes-Lacroix (Jeanne).
291 Jacob (Jeannine).
293 Bouchaudy (Odette).
293 Simon (Andrée).
295 Belugeon (Joseph).
295 Tourron (Charles).
297 Madelmont (Claire).
298 Spinosi (Jean).
299 Guirriec (Yvette).
299 Geraud (Suzanne).
299 Cayla (Marie-Thérèse).
302 Ciani (Benoit).
303 Bonniot (Georgette).
304 Rougon (Georges).
304 Frangeul (Yvonne).
304 Luciani (Angèle).
307 Soustelle (Henri).
307 Lemarc (Pierre).
309 Asset (Léone).
309 Lelièvre (Simone).
311 Desfond (Elsa).
311 Chaine (Lucienne).
311 Peltier (Jacqueline).
314 Minet (Raymond).
315 Roy (Yvette).
316 Toyon (Jacques).
317 Rieffel (Eugène).
318 Dalibart (Suzanne).
318 Poiraudeau (Guy).
320 Guillou (Yves).
321 Bonafos (Constance).
322 Chemineau (Odile).
322 Queyroux (René).
324 François (Paule).
324 Malcoste (Mélanie).
326 Thiry (Yolande).
327 Sastourne (Jean).
328 Periat (Bernard).
329 Reynas (Gilberte).
329 Nurisso (Aimé).
329 Gavet (André).
332 Trumpff (Emile).
333 Pommery (Roger).
333 Zélie (Suzanne).
333 Gillette (Marthe).
336 Honoré (Pierre).
336 Abadie (Lucienne).
336 Courtade (Geneviève).
339 Collin (Aline).
339 Begue (Marie-Louise).
341 Guerra (Livia).
342 Bredif (Jacqueline).
342 Chamblanc (Louis).
344 Depay (Claudius).
344 Tichit (Jean).
346 Karsenty (Angèle).
346 Devos (Thérèse).
346 Louis (Renée).
349 Lassoutière (Raymond).
350 Mast (Marcel).
351 Macé (Roger).
351 Hopmann (Daniel).
351 Serena (Jeanne).
354 Gamel (Yvonne).
355 Marti (Pierre).
356 Masson (Jeanne).
357 Chelu (Marie-Thérèse).
357 Hugonnier (Madeleine).
359 Paculi (Josette).
359 Dieleman (Christiane).
359 Avias (Edmond).
359 Tachon (Simone).
359 Schmidt (Denise).
361 Mouquet (Robert).
364 Mitou (Jacqueline).
366 Delrieu (Léa).
367 Brard (Alice).
368 Berthelon (Jacques).
369 Guillaume (Madeleine).
370 Munier (Roger).
371 Verilhac (Renée).
371 Chapa (Renée).
373 Bernard (Periette).
373 Guillevin (Rosie).
375 Liegeon (Paul).
375 Sournies (René).
375 Lespes (Pierre).
378 Pavec (Elisabeth).
379 Husson (Lucile).
380 Gramond (Jean).
380 Gilibert (Pierre).
382 Joseph (Henriette).
383 Baltzinger (Elisabeth).
384 De Vaucher (Yvonne).
384 Baudry (Madeleine).
384 Pélissier (Gabrielle).
384 Boichut (Andrée).
384 Bazin (Andrée).
389 Bessières (Paulette).
390 Denis (Mauricette).
390 Puig (Marie-Thérèse).
390 Telmon (Rose).
393 Courrèges (Eliette).
394 Verpy (Jacqueline).
394 Labiste (Henri).
396 Bernardin (Geneviève).
397 Bazin (Thérèse).
398 Wierre (Gaston).
399 Loison (Pierre).
400 Imperinetti (Yolande).
400 Garnier (Elise).
400 Houssemand (Gisèle).
403 Jembert (Jacqueline).
403 Clausse (Lucien).

Est inscrite sur la liste supplémentaire:

1 Gary (Rose).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision en date du 19 février 1953, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

(Pour compter du 22 septembre 1952.)

Audibert (Paul-Marie-Alphonse), capitaine de corvette.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

A l'ordre de l'armée de mer.

(A titre posthume.)

(Pour compter du 23 septembre 1952.)

Venot (Marc-Lucien-Camille), capitaine de corvette.

Souret (Henri-Lucien-Marie), ingénieur mécanicien de 1re classe de la marine.

Blin (René-Joseph), second maître de 1re classe armurier aéronavigant, mle 1391-B-45.

Coche (Pierre), second maître de 2e classe mécanicien moteur volant, mle 4317-T-46.

Deberghes (Robert), second maître de 1re classe radiotélégraphiste volant, mle 2427-R-45.

Depreux (Robert), second maître de 2e classe armurier volant, mle 1814-C-48.

Dupont (André), maître mécanicien moteur volant, mle 2968-C-35.

Faget (Michel), second maître de 2e classe radiotélégraphiste volant, mle 99-R-48.

Roussé (André), maître radiotélégraphiste volant, mle 612-Cas-43.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Citation à l'ordre de l'armée aérienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1953: page 1403, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « Page (Emile), lieutenant-colonel », lire: « Pages (Emile), lieutenant-colonel ».

Décret du 25 février 1953 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 25 février 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

INDOCHINE

Ahmed ben Aomar ben Abderahman, 2e classe, 1er bataillon du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle A 2659/44. Cette concession annule la citation à l'ordre 492 du 10 mars 1952.

Akerrot ou Kerrou, caporal, 1re compagnie du 5e régiment de tirailleurs marocains, mle A 4447/39. Cette concession annule la citation à l'ordre no 86 du 14 février 1948.

Boubakeur Mohamed, sergent, 3/2e régiment de tirailleurs algériens, mle 855.

Canessa (Vincent), sergent-chef, direction des transmissions des F. T. C. V. Cette concession annule la citation à l'ordre no 401 du 23 octobre 1952.

Chotard (Pierre), caporal, 24e compagnie de commandement, G. M. no 4.

Couture (François-Lucien), 2e D. M. T., garde des voies ferrées.

Dalle (Jean-Laurent), maréchal des logis chef, 1er groupement autonome du 1er régiment étranger de cavalerie.
Dinuzzo (Gaëtan), caporal-chef, 1/2e régiment étranger d'infanterie.
Durand (André), sergent, 1/6e régiment d'infanterie coloniale.
Ferrant (Louis), caporal-chef, demi-brigade de parachutistes S. A. S. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 177 du 17 avril 1947.
Gallantina (Gilbert-Anselme-Joseph), maréchal des logis chef, 5e régiment de cuirassiers.
Geffroy (Henri-Léon-Jean-François), caporal, 1re demi brigade de parachutistes S. A. S. Cette concession annule la citation à l'ordre 145 du 29 mars 1947.
Gonon (Pierre), sergent, 2/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.
Gorgeon (Gaston-Edmond), sergent, compagnie autonome de garnison de Haiphong.
Gripina Nihal, sergent, 3e régiment étranger d'infanterie.
Guyonvarch (Yves-Jean-Marie), sergent-chef, 535e compagnie de commandos supplétifs.
Ha Van Nguyen, adjudant, bataillon de marche du 1er bataillon Thai, mle 12468.
Hermann (Herbert), sergent, 2e bataillon étranger de parachutistes.
Kihel Messaoud, tirailleur de 1re classe, bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens, mle 396. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 301 du 11 août 1949.
Kebir ben Mohamed, caporal-chef, 3/1er régiment de tirailleurs marocains, mle 137.
Khen Thach, caporal, 61e bataillon vietnamien, mle 49552.
Klein (Arthur), sergent, 3/5e régiment étranger d'infanterie.
Letondal (Paul-Léon), maréchal des logis chef, forces supplétives, commando 714.
Marini (André-Pierre-Marcel), adjudant, 3/1er régiment de tirailleurs marocains.
Marques (Henri), sergent, secteur de Haôong.
Masson (Lucien-René), sergent-chef, 1er bataillon Muong.
Mohamed ben Ba Allal, 1re classe, 9e tabor marocain, 9e goum, mle 69.
Mohamed ben Haddon ben Hamani, 1re classe, 6e groupe de spahis marocains à pied, mle 1463/47. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 402 du 23 octobre 1952.
Mohamed ben Hamida ben Abdallah, 2e classe, 1er bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 1854/50. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 2567 du 25 décembre 1951.
Mohamed ben Larbi ben Hadj, 2e classe, 2/6e régiment de tirailleurs marocains, mle recrutement 1001/50. Cette concession annule la citation n° 44 du 25 septembre 1952.
Mustapha ben Mohamed, caporal-chef, mle 454, 2/1e régiment de tirailleurs tunisiens.
Nador Djilali, 2e classe, 2e régiment de tirailleurs algériens, mle 0128.
O Danh, sergent, 1/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 15890.
Pernin (Bernard), 2e classe, 1/2e régiment étranger d'infanterie. Cette concession annule l'ordre général n° 308 du 5 octobre 1952.
Phan Van Thien, sergent interprète, mle 1706, 2e bureau du groupe mobile n° 4.
Pierre (Alfred-Théophile), 2e classe, 61e bataillon vietnamien.
Pihan (Pierre), sergent, 43e régiment d'infanterie coloniale, 2e bataillon.
Pluchart (Clément), 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère. Annule la citation à l'ordre n° 30 du 30 avril 1949.
Porre (André-Gilbert-Léopold), sergent-chef, 3/1er régiment de tirailleurs marocains.
Renaud (Roland), sergent-chef, 3/43e régiment d'infanterie coloniale.
Renaudeau (Camille-Aristide-René), sergent, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Rinaldi (Paride), sergent, 3/5e régiment étranger d'infanterie.
Ritter (Oskar-Gerhard), sergent-chef, 13e demi-brigade de légion étrangère, 1er bataillon.
Rolle (André-Maurice), sergent-major, 7e régiment de tirailleurs algériens.
Thuoc Nguyen Nhu, sergent, mle 22346, 72 bataillon du génie.
Totti (Olivier), maréchal des logis chef, 1er groupement autonome du 1er régiment étranger de cavalerie.
Traore (Mikiri), caporal, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Vincent (Maurice-Antonin-Eugène), garde républicain, 3/2e légion de marche de garde républicaine.
Wiart (Jean-Adrien), sergent, centre d'instruction des troupes aéroportées d'Indochine.

REGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 16 décembre 1951.)

Sola (Jean-Antoine), sergent-chef, 2e tabor marocain. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 27 du 9 juillet 1951.

(Pour prendre rang du 29 janvier 1952.)

Jaureguy (Francis), sergent, 1re division de marche du Tonkin et zone Ouest.

(Pour prendre rang du 14 juillet 1952.)

Carillo (Dominique), sergent, 4e bataillon de chasseurs laotiens.
Perret (Lucien), sergent, 4e bataillon de chasseurs laotiens.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1952.)

Van Cong Dom, mle 35795, sergent, 1er groupement autonome de 1er régiment étranger de cavalerie.

(Pour prendre rang du 23 août 1952.)

Bradicich (Raoul), sergent, mle 31450, 3/13e demi-brigade de légion étrangère. Cette concession annule en ce qui concerne l'intéressé le décret du 23 août 1952 (*Journal officiel* du 27 août 1952) portant attribution de médailles militaires, à titre posthume.
Petersen (Jens), 1re classe, mle 62105, 3/13e demi-brigade de légion étrangère. Cette concession annule en ce qui concerne l'intéressé, le décret du 23 août 1952 (*Journal officiel* du 27 août 1952) portant attribution de médailles militaires, à titre posthume.

(Pour prendre rang du 11 septembre 1952.)

Abdelkader ben Bouchta, 2e classe, mle 6244, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.

(Pour prendre rang du 13 septembre 1952.)

Abdesslem ben Abdelhaziz, 2e classe, mle 809, 3/1er régiment de tirailleurs marocains. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 44 du 25 septembre 1952.
Basnitsa (Wasil), 1re classe, 1er régiment étranger d'infanterie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 595 du 8 décembre 1948.
Bouorn Sakok, 2e classe, mle 01384, 7e régiment de tirailleurs algériens. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 163 du 10 mars 1952.
Brivadier (René-Claudius-Jean), sergent, 4/7e régiment de tirailleurs algériens. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 980 du 20 mai 1952.
Djillali ben Kacem, 2e classe, mle 353, 1/4e régiment de tirailleurs marocains. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1009 du 18 juin 1952.
Faganello (Vittorio), caporal-chef, forces côtières du Tonkin. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 321 du 24 avril 1951.
Konecke (Karl-Heinz), 2e classe, 1re compagnie du 1er bataillon étranger de parachutistes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 112 du 21 mars 1952.
Ounsa Djelloul, caporal-chef, mle 0369, 4/7e régiment de tirailleurs algériens. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1682 du 17 septembre 1952.
Rudat (Walter), 2e classe, 1/5e régiment étranger d'infanterie. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 72 du 1er février 1950.

(Pour prendre rang du 4 octobre 1952.)

Clanet (Henri-Joseph-Marie), maréchal des logis, 5e régiment de spahis marocains.
Moulet (Henri), sergent, 2e régiment mixte du Cambodge.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1952.)

Nam Tran Van, adjudant-chef, mle 931, 1er régiment d'artillerie coloniale.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1952.)

Basile (Georges), sergent-chef, 13e demi-brigade de légion étrangère.

(Pour prendre rang du 22 octobre 1952.)

Vu Dinh Chi, sergent-chef, mle 1000, 4e bataillon du Viet-Nam.

(Pour prendre rang du 23 octobre 1952.)

Garcia (Manuel), sergent-chef, 14e compagnie du 4/2e régiment étranger d'infanterie.

(Pour prendre rang du 27 octobre 1952.)

Ali ou Azouz, 2e classe, mle 397, 5e tabor marocain, 10e goum.
Barbet (Antonin), 2e classe, 22e bataillon du génie.
Barens (Manfred), 1re classe, 4e bataillon, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 27367. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1850 du 15 octobre 1952.
Baudouin (Pierre), sergent, groupe de commandos mixtes aéroportés.
Caudoux (Roland), sergent-chef, compagnie coloniale de garnison de Hanoï.
Do Van Than, 2e classe, mle 4598, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Heissenberger (Franz), soldat, 2e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon.
Karm (Jean-Jacques), maréchal des logis, 1er bataillon du 1er régiment de tirailleurs marocains.

Lebrecht (Hermann), soldat, 5e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon.
Lenh A Moc, caporal, mle 25184, 5e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon.
Pomi (Jacques), 2e canonnier, 4e régiment d'artillerie coloniale.
Saa Camara, soldat, 1/6e régiment d'infanterie coloniale.
Vi Van On, 1re classe, mle 26990, 3e bataillon thaï.

(Pour prendre rang du 28 octobre 1952.)

Chevalier (André), sergent, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Cressier (Robert), sergent-chef, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Didelot (Gilbert), sergent, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Flamen (Pierre-Yvon), sergent, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Gaillard (Jean), sergent, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Hoang Van Lang, caporal, mle 41777, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Lemoer (Georges), sergent-chef, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Muriel (Louis-Ange), sergent, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Nusshaum (Willy-Marcel), sergent, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.
Warin (René-Ferdinand), caporal-chef, 6e bataillon de parachutistes coloniaux.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1952.)

Charbin (Jean-Claude), adjudant, 5e régiment de cuirassiers.

(Pour prendre rang du 11 novembre 1952.)

Cheyron (Jacques-César), sergent, 2e bataillon thaï.
Cohen (Jora), infirmière A. F. A. T. de 1re catégorie, section des infirmiers coloniaux d'Indochine.
Hissung (Edmond), sergent, 31e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Saby (Albert-Emile), sergent, quartier autonome de Thuduc.

(Pour prendre rang du 17 novembre 1952.)

Carlouet (Jean-Marie-René), sergent-chef, 21e compagnie de commandement.

(Pour prendre rang du 20 novembre 1952.)

Benyoucef Mohamed Chérif, sergent-chef, mle 983, 3e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens.

(Pour prendre rang du 27 novembre 1952.)

Bourdon (Roger), sergent, groupe de commandos mixtes aéroportés.

(Pour prendre rang du 8 décembre 1952.)

Tvenet (André-Yves), maréchal des logis 2/69e régiment d'artillerie d'Afrique.

(Pour prendre rang du 24 décembre 1952.)

Mourglia (Guy-Henri), caporal-chef, 1/6e régiment d'infanterie coloniale.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

COREE

Smireche Chérif, sergent, mle 610, bataillon français de l'O. N. U.
Lelièvre (Robert-Lucien), 2e classe, bataillon français de l'O. N. U.
Cette concession annule la citation à l'ordre n° 10 du 9 avril 1952.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret portant nominations et promotions dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1953: page 1349, Troupes coloniales, 2e colonne, Subdivision de Tours, au lieu de: « Jusseaume (Octave), 1er novembre 1952 », lire: « Jussaume (Octave), 1er novembre 1952 »; Subdivision de Grenoble, au lieu de: « Moiroud (Jean-Louis), 1er octobre 1952 », lire: « Moiroud (Jean-Louis), 1er novembre 1952 ».

Modification de l'arrêté du 22 décembre 1930 portant organisation des concours pour les emplois de professeurs agrégés, chargés de cours et prosecteurs dans les écoles de médecine navale.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 19 mai 1908 relatif à l'école principale du service de santé de la marine et l'arrêté de même date réglementant, conformément aux prescriptions de l'article 4 du décret, le fonctionnement de l'école principale du service de santé et des trois écoles annexes (ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété);

Vu le décret du 20 décembre 1930 portant organisation des emplois de l'enseignement dans les écoles de médecine navale (ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété);

Vu l'arrêté du 22 décembre 1930 portant organisation des concours pour les emplois de l'enseignement dans les écoles de médecine navale (ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété);

Sur le rapport du directeur central des services de santé des armées,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 21 de l'arrêté du 22 décembre 1930 susvisé est modifié comme suit:

Supprimer dans cet article les deux derniers textes relatifs aux concours pour les emplois d'enseignement à l'école principale du service de santé de la marine de Bordeaux et à l'école d'application des médecins et pharmaciens chimistes stagiaires de Toulon, et les remplacer par les textes suivants:

Ecole principale du service de santé de la marine.

« Les emplois de chargés de cours à l'école principale du service de santé de la marine de Bordeaux sont confiés au choix du ministre à des médecins et pharmaciens chimistes qui, par leur personnalité, leurs titres et leurs travaux, sont considérés comme les plus aptes à faire partie des cadres de l'école.

Ecole d'application.

« En application des dispositions de l'article 2 du décret du 20 décembre 1930, les professeurs agrégés remplissent les fonctions de chefs de cliniques auprès des professeurs titulaires d'une chaire d'enseignement.

« Un pharmacien chimiste, professeur agrégé, est chargé de l'enseignement de la chimie biologique et de la toxicologie.

« Les fonctions de chef de travaux pratiques de bactériologie peuvent, sur proposition du directeur de l'école d'application et après approbation du ministre, être confiées à un médecin qualifié, ancien chargé de cours d'école annexe ou spécialiste des hôpitaux. La durée des fonctions de ces médecins est d'une année, renouvelable une fois.

« Par mesure transitoire, les chefs de cliniques et de travaux pratiques, nommés au concours, pourront être maintenus dans leurs fonctions d'enseignement jusqu'à expiration de la période réglementaire pour laquelle ils ont été nommés; à moins que leur désignation pour un théâtre d'opérations extérieur ne réponde à une nécessité militaire. »

Art. 2. — Le directeur central des services de santé des armées est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CHUCHON.

Pour le secrétaire d'Etat à la marine
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES PÉRONI.

Fixation de la somme à rembourser par les élèves de l'école du service de santé militaire.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 152 de la loi du 16 avril 1930 portant fixation du budget général de l'exercice 1931, modifiée en dernier lieu par la loi du 1er septembre 1941;

Vu le décret du 19 septembre 1919 concernant la réorganisation de l'école du service de santé militaire, modifié en dernier lieu le 31 octobre 1946;

Vu le décret du 16 octobre 1930 fixant les sommes à rembourser par les élèves et anciens élèves de l'école du service de santé militaire, en application de l'article 152 de la loi précitée,

Arrête:

Article unique. — Pour l'année scolaire 1952-1953, le montant de la somme à rembourser par les élèves de l'école du service de santé militaire, en application de l'article 152 de la loi de finances du 16 avril 1930, est fixé à 210.000 F, somme à majorer de la valeur du

trousseau ou du complément du trousseau délivré aux élèves dans le courant de cette même année et décompté suivant les prix figurant au tarif de cession, ou pour les livres, au prix de revient, ainsi que du montant des frais de scolarité près les facultés.

Fait à Paris, le 23 février 1953.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de l'état-major particulier,
Gl GANEVAL.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel du 24 février 1953, il a été ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées sur l'exercice 1953 en addition aux crédits accordés par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 117.914.034 F, applicable au chapitre 54-61 : « Service du génie. — Equipement du budget de la défense nationale (section guerre) ».

Il sera pourvu à la dépense correspondante au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne : « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Transfert de crédit.

Par arrêté interministériel du 24 février 1953, le crédit de 30 millions de francs ouvert au ministre de la défense nationale sur l'exercice 1952 au titre 9061 de la section marine : « Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases » est et demeure définitivement annulé.

Par le même arrêté, il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur l'exercice 1952, au titre du budget de l'aviation civile et commerciale, en addition aux crédits de payements ouverts par la loi n° 52-2 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux un crédit de payement de 30 millions de francs applicable au chapitre 918 : « Installations effectuées pour le compte d'autres départements ministériels (travaux, fournitures, main-d'œuvre, surveillance) ».

Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 53-139 du 15 janvier 1953 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées ;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature ;

Vu l'article 22 de la loi du 31 décembre 1950 ouvrant dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale dénommé « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » et un compte de règlement avec les gouvernements étrangers dénommé « Contribution américaine au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » ;

Vu le décret n° 52-1414 du 31 décembre 1952 relatif au régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor,

Arrête :

Art. 1er. — M. Jean Mons, secrétaire général permanent de la défense nationale, est autorisé à signer dans la limite de ses attributions, au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées :

1° Tous actes et décisions en matière administrative et financière, à l'exclusion des décrets ;

2° Les ordonnances de payement et de délégation, les ordonnances de virement, les titres de recettes et tous autres documents comptables relatifs au compte d'affectation spéciale dénommé « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » et au compte de règlement avec les gouvernements étrangers dénommé « Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».

Art. 2. — M. François Leduc, chef de la mission centrale d'assistance aux armées alliées, est autorisé à signer au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées toutes les pièces énumérées à l'article 1er (2°) du présent arrêté, dont M. Jean Mons ne se réservera pas la signature ;

Art. 3. — M. Jean Peset, administrateur civil de 1re classe, est autorisé à signer, au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées, toutes les pièces énumérées à l'article 1er (2°) du présent arrêté, dont M. François Leduc ne se réservera pas la signature.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1953.

R. PLEVEN.

Administration centrale de la marine.

Par arrêté du 26 février 1953, M. Guillemard (Gérard) est nommé administrateur civil adjoint, pour compter du 1er janvier 1953.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1949 : page 3171, 3e colonne, 7e ligne, au lieu de : « M. Gotrani Sellami, agent de bureau de 1re classe », lire : « M. El Gotrani Sellami, agent de bureau de 1re classe ».

Personnels civils extérieurs de l'air.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Ferlandin (Lucien), chef d'équipe professionnel à l'atelier industriel de l'aéronautique de Casablanca, est détaché pour une nouvelle période de six mois, valable à compter du 2 avril 1952, et ce, en vue d'exercer un mandat syndical.

Liste de déplacement d'office du personnel civil administratif de la marine (branche « commissariat et santé »).

I. — Personnel qui, depuis son entrée dans le personnel administratif, *n'a jamais été affecté ou déplacé d'office* en France continentale ou en Corse et n'a jamais servi d'office ou sur sa demande en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.

(Liste arrêtée à la date du 1er janvier 1953.)

NOMS ET PRÉNOMS	AFFECTATION	DATE de la titularisation.
Agent administratif.		
Bazin (A.).....	Cherbourg.	20 juin 1951.
Agent administratif adjoint.		
Chamaillard (A.).....	Toulon.	11 mai 1943.

II. — Personnel qui, *pendant une durée de moins de deux ans*, a déjà été affecté ou déplacé en France continentale ou en Corse ou a déjà servi d'office ou sur sa demande en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.

(Liste arrêtée à la date du 1er janvier 1953.)

NOMS ET PRÉNOMS	AFFECTATION	DATE de la titularisation.
Agents administratifs.		
Fremaux (L.).....	Toulon.	10 mai 1945.
Guedes (F.).....	Brest.	15 février 1938.

III. — Personnel qui, *pendant une durée de deux ans au moins, a déjà été affecté ou déplacé d'office* en France continentale ou en Corse ou a déjà servi d'office ou sur sa demande en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.

(Liste arrêtée à la date du 1er janvier 1953.)

NOMS ET PRÉNOMS	AFFECTATION	DATE de retour au port.
Secrétaire administratif principal.		
Yvinec (S.).....	Brest.	20 janvier 1948.
Secrétaires administratifs de 1re classe.		
Corcuff (J.).....	Brest.	19 novembre 1948.
Conte (L.).....	Toulon.	26 février 1949.
Foret (G.).....	Toulon.	8 avril 1949.
Secrétaires administratifs de 2e classe.		
Grisoni (C.).....	Toulon.	26 mars 1949.
Le Duff (J.).....	Brest.	11 avril 1949.
Moracchini (S.).....	Toulon.	30 avril 1949.
Calvarin (J.).....	Toulon.	23 mai 1949.

NOMS ET PRÉNOMS	AFFECTATION	DATE de retour au port.
Agents administratifs principaux.		
Poullavec (L.).....	Brest.	17 octobre 1930.
Le Roux (E.).....	Lorient.	31 janvier 1934.
Agents administratifs.		
Peilion (F.).....	Toulon.	10 février 1926.
Allain (P.).....	Brest.	26 juin 1938.
Dos (A.).....	Brest.	1er décembre 1938.
Merrien (J.).....	Toulon.	9 janvier 1948.
Matillon (L.).....	Toulon.	14 mai 1948.
Salvadori (P.).....	Toulon.	26 novembre 1948.

Liste des demandes de réintégration ou de réaffectation à l'un des ports métropolitains ou établissements hors des ports au 1er janvier 1953.

(Arrêté ministériel du 23 décembre 1926.)

Personnel civil administratif des services « commissariat et santé » en service dans la métropole.

NOMS et prénoms.	ANCIENNETÉ dans l'échelon.	RÉSIDENCE actuelle.	DATE d'affectation.	PORTS métropolitains demandés	DATE de la plus ancienne demande valable.
Secrétaires administratifs principaux.					
Guillerme (E.)	2 a.	Cherbourg.	10-12-51	Brest.	1-1-52
Cadeville (L.)	1 m.	Cherbourg.	23-1-52	Brest.	1-7-52
Grall (J.).....	3 m. 18 j.	Cherbourg.	14-2-52	Brest.	1-7-52
Jaouen (F.)..	3 m.	Cherbourg.	4-3-52	Brest.	1-7-52
Secrétaires administratifs de 1re classe.					
Maynard (M.)	3 a.	Bordeaux.	1-3-45	Toulon.	1-7-45
Blanc (F.)....	5 a.	Marseille.	27-3-51	Toulon.	1-7-51
Huiby (J.)....	3 a.	Cherbourg.	1-4-51	Lorient.	1-7-51
Cavaloc (J.)..	3 a.	Rochefort.	11-4-51	Brest.	1-7-51
Louarn (F.)..	3 a.	Cherbourg.	1-8-51	Brest.	20-8-51
Strullu (J.)...	2 m.	Cherbourg.	31-12-51	Brest.	1-1-52
Secrétaires administratifs de 2e classe.					
Roumeur (J.)	1 a. 6 m. 2 j.	Lorient.	1-7-50	Brest.	1-1-51
Quere (G.)....	1 a. 1 m. 21 j.	Lorient.	1-7-50	Brest.	1-1-51
Chabaud (L.).	2 a. 1 m. 27 j.	Marseille.	10-11-51	Toulon.	1-1-52
Brun (R.)....	2 a. 1 m.	Bordeaux.	24-9-51	Toulon	1-1-52
Seyre (J.)....	2 a. 1 m.	Cherbourg.	21-1-52	Toulon.	1-7-52

Liste de déplacement d'office du personnel civil technique du commissariat de la marine.

I. — Personnel qui, depuis son entrée dans le personnel technique, *n'a jamais été affecté ou déplacé d'office* en France continentale ou en Corse et n'a jamais servi d'office ou sur sa demande en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.

(Liste arrêtée à la date du 1er janvier 1953.)

NOMS et prénoms.	GRADE	AFFECTATION	DATE de nomination à l'emploi d'A. T. 3e classe.
Spécialité « tonnelier ».			
Le Lous (G.)....	Chef de travaux.	Brest.	14 août 1931.
Spécialité « habillement ».			
Duchoze (R.)....	Chef de travaux.	Toulon.	10 janvier 1930.

II. — Personnel qui, pendant une durée de moins de deux ans, a déjà été affecté ou déplacé en France continentale ou en Corse ou a déjà servi d'office ou sur sa demande en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.

Néant.

III. — Personnel qui, *pendant une durée de deux ans au moins*, a déjà été affecté ou déplacé en France continentale ou en Corse ou a déjà servi d'office ou sur sa demande en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.

(Liste arrêtée à la date du 1er janvier 1953.)

NOMS et prénoms.	GRADE	AFFECTATION	DATE DE RETOUR au port.
Spécialité « métallurgiste ».			
Quentin (A.)....	A.T.P. 1re classe.	Cherbourg.	15 octobre 1948.
Roussel (R.).....	A.T.P. 2e classe.	Cherbourg.	18 octobre 1948.
Clavel (F.).....	A.T.P. 3e classe.	Toulon.	12 nov. 1948.
Maynet (L.).....	A.T.P. 1re classe.	Bordeaux.	1er nov. 1949.
Navenant (C.)...	A.T.P. 2e classe.	Lorient.	1er déc. 1949.
Thiriet (A.).....	A.T.P. 2e classe.	Rochefort.	1er janvier 1950.
Fabre (L.).....	A.T. 1re classe.	Toulon.	12 avril 1950.
Spécialité « habillement ».			
Gelade (R.).....	A.T. 1re classe.	Brest.	24 avril 1948.
Spécialité « caviste ».			
Pellegrini (J.)...	A.T.P. 3e classe.	Toulon.	20 juillet 1948

Liste des demandes de réintégration ou de réaffectation du personnel civil technique du commissariat de la marine en service dans la métropole au 1er janvier 1953.

NOMS et prénoms.	GRADE	RÉSIDENCE actuelle.	DATE d'affectation.	PORT ou établissement demandé.	DATE de la plus ancienne demande valable.
Spécialité « métallurgiste ».					
Jego (V.).....	A.T.P. 1re cl.	Cherbourg.	24-11-49	Lorient.	1-1-50
Le Gac (F.)..	A. T. 3e cl.	Cherbourg.	29-3-50	Brest.	1-7-50
Spécialité « habillement ».					
Roudaut (J.).	A. T. 3e cl.	Paris.	23-1-51	Brest.	1-7-52

Tableau d'avancement pour 1953 des agents administratifs des directions de travaux du cadre latéral des constructions et armes navales.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 18 février 1953, sont inscrits au tableau d'avancement pour 1953 du corps des agents administratifs des directions de travaux du cadre latéral des constructions et armes navales :

Pour l'avancement en classe d'agent administratif principal.

M. l'agent administratif principal de 2e classe Gayvallet.

Pour l'avancement à l'emploi d'agent administratif principal.

M. l'agent administratif de 1re classe Castell.

Pour l'avancement en classe d'agent administratif.

M. l'agent administratif de 3e classe Masson.

Tableau d'avancement pour 1953 des chefs de travaux et agents techniques du cadre latéral des constructions et armes navales.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 18 février 1953, sont inscrits, dans l'ordre de mérite, au tableau d'avancement pour 1953 du corps des chefs de travaux et agents techniques du cadre latéral des constructions et armes navales:

Pour l'avancement à la classe exceptionnelle des chefs de travaux.

MM. les chefs de travaux Franco, Gayon.

Pour l'avancement à l'emploi de chef de travaux.

MM. les agents techniques principaux Pérona, Foehrenbacher, Moreau.

Pour l'avancement en classe d'agent technique principal.

M. l'agent technique principal de 2e classe Faucoup.

MM. les agents techniques pirncipaux de 3e classe Joumard, Venet.

Tableau des désignations coloniales du 25 janvier 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 janvier 1953:

Page 776, 1re colonne, Service de santé colonial, Médecin lieutenant-colonel, après: « Mahoudo (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole », ajouter: « Médecin commandant Bouchard (Gilbert), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché au ministère de la santé publique et de la population ».

Page 777, 2e colonne, Embarquement à partir du 10 mai 1953, Pour servir dans les cadres, Chef de musique, Lieutenant, au lieu de: « Bertrand (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale », lire: « Bertrand (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale ».

Page 778, 1re colonne, au lieu de: « Embarquement à partir du 3 février 1953 », lire: « Embarquement à partir du 1er février 1953 »; 2e colonne, Pour servir en Extrême-Orient, Service de santé colonial, médecins commandants, après: « Lestrade (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales », rayer: « Bouchard (Gilbert), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché au ministère de la santé publique et de la population ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Suspension des droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes organiques homogènes.

Le ministre des affaires économiques, le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre du budget,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté du 13 juin 1952 portant rétablissement des droits de douane d'importation applicables aux matières colorantes organiques, modifié par les arrêtés du 31 décembre 1952 et du 31 janvier 1953;

Vu le code des douanes, notamment l'article 9;

Vu le décret n° 53-24 du 26 janvier 1953 relatif aux attributions du ministre des finances et du ministre du budget,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont suspendus, jusqu'au 31 décembre 1953 inclus, les droits de douane d'importation applicables aux matières colorantes organiques homogènes figurant sur la liste annexée au présent arrêté, importées dans des conditions qui seront fixées par un avis aux importateurs.

Les dispositions du présent article sont applicables aux matières colorantes homogènes autrement dénommées mais chimiquement identiques à celles mentionnées sur la liste visée ci-dessus.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des industries chimiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1953.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet.
AMBROISE ROUX.

Liste des matières colorantes organiques homogènes susceptibles d'être admises au bénéfice de l'exonération des droits de douane.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	Matières colorantes organiques (dérivées du goudron de houille et autres), contenant 50 p. 100 et moins d'eau:
Ex 591 C	— Matières colorantes azoïques:
	— — Monoazoïques:
	— — — Dérivées de la safranine et colorants monoazoïques pigmentaires insolubles pour laques:
	— — — — Jaune irgaplaste GL.
	— — — Autres:
	— — — — Brun lanasyne RL.
	Flavine néolane GFE.
	Gris eriochrome 3BL.
	Gris irgalane BL.
	Jaune néolane 8GE.
	Jaune néolane GE.
	Marron BON foncé RT.
	Orangé rosanthrène R.
	Rose direct brillant 3B.
	Rouge néolane BRE.
	Rouge polaire brillant 3BN.
	Rouge permanent FAR.
	Vert chlorantine lumière PGLL.
	— — Polyazoïques:
	— — — Noires:
	— — — — Noir cuprophényle GL.
	Noir capracyl N.
	— — — Autres:
	— — — — Benzo vert brillant solide GLS.
	Bleu chlorantine lumière 3RLL.
	Bleu sola F.
	Bleu chloramine nouveau 5B.
	Bleu chlorantine lumière 7GL.
	Bleu pur coprantine 2GLL.
	Bleu Nervisco A2B.
	Bleu coprantine RLL.
	Bleu coprantine 3RLL.
	Bleu solar 2GLN.
	Bleu marine solophényle FGL.
	Bleu marine chlorantine lumière BLL.
	Bordeaux chlorantine lumière BLL.
	Brun chlorantine lumière 8RLL.
	Brun coprantine 5RLL.
	Brun coprantine GRLL.
	Brun solophényle GL.
	Brun jaune coprantine GLL.
	Brun noir coprantine GL.
	Ecarlate diazamine GLA.
	Ecarlate acide lumière GL.
	Ecarlate chlorantine lumière BNLL.
	Gris chlorantine lumière GLL.
	Gris cuprophényle solide GRL.
	Gris solophényle 4GL.
	Jaune coprantine GRLL.
	Jaune solar rougeable G.
	Jaune cuprophényle RL.
	Jaune capracyl NW.
	Jaune capracyl 3RD.
	Jaune coprantine 2G.
	Jaune coprantine 3RLL.
	Jaune permanent NCG.
	Olive chlorantine lumière GLL.
	Olive solophényle BL.
	Orangé diazamine lumière RL.
	Orangé capracyl R.
	Rouge cuprofix pour impression 10BL.
	Rouge chlorantine lumière 5BRL.
	Rouge capracyl B.
	Rouge capracyl 2B.
	Rouge diazamine lumière BWL.
	Vert sirius lumière BB.
	Vert chlorantine lumière BLL.
	Vert chlorantine lumière 5BLL.
	Vert chlorantine lumière CLL.
	Vert chlorantine lumière 5GLL.
	Vert chloramine brillant BN.
	Vert coprantine G.
	Violet chlorantine lumière 2RLL.
	Violet chlorantine lumière 5BLL.
	— — Mélanges d'un sel de diazonium stabilisé et d'un copulant destinés à la production sur fibres de composés azoïques insolubles;
	— — — Brun rapidogène 1BR.
	Noir rapidogène 3G.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	Matières colorantes organiques (dérivées du goudron de houille et autres), contenant 50 p. 100 et moins d'eau (*suite*) :
Ex 591 D	— Matières colorantes dérivées du stilbène :
	— — Orangé solar 2GL.
Ex 591 H	— Matières colorantes dérivées de la quinone-imine :
	— — Indophénols, oxazines, thiazines (bleu de méthylène, etc.) :
	— — — Chromazurine nouvelle H. B.
Ex 591 I	— Matières colorantes dérivées du xanthène :
	— — Pyronines, rhodamines, sulforhodamines, violamines :
	— — — Ecarlate orasol 2B.
Ex 591 J	— Phtalocyanines et leurs complexes métalliques, leurs dérivés sulfonés :
	— — Bleu héliogène G. Bleu alcian SGN. Vert héliogène G. Vert brillant sulfogène J.
Ex 591 K	— Matières colorantes dérivées du di- et du triphénylméthane :
	— — Bleu pur victoria BO.
Ex 591 L	— Matières colorantes dérivées de l'acridine et de la quinoléine :
	— — Astraphloxine FF extra. Astracyanine B. Coriphosphine.
Ex 591 M	— Matières colorantes oxyquinoniques et anthraquinoniques autres que les colorants de cuve :
	— — Bleu d'alizarine brillant foulon BL. Bleu d'alizarine brillant foulon G. Bleu celliton solide FFB. Bleu celliton solide FR. Bleu luracète à R. Brun d'alizarine lumière BL. Jaune luxine au chrome 5G. Rose celliton solide RF.
Ex 591 O	— Matières colorantes teignant à la cuve, non dénommées ni comprises ailleurs :
	— — Dérivées de l'anthraquinone ;
	— — — Gris cibanone 2GR. Gris cibanone BG. Jaune luxanthol FG. Jaune indanthrène 3 GF. Jaune indanthrène 3RT. Noir indanthrène direct RB. Orange idanthrène 4R. Rouge cibanone 2B. Rouge cibanone 4B. Rouge cibanone G. Rouge indanthrène FBB. Vert indanthrène 4G. Vert brillant carbolane 5GS.
	— — Esters des matières colorantes teignant à la cuve dérivées de l'anthraquinone, de l'indigo, des indigos halogénés, des thioindigos et de leurs dérivés :
	— — — Ecarlate anthrasol IB. Jaune indigosol V. Jaune d'or indigosol IRK.
	Matières colorantes organiques (dérivées du goudron de houille et autres) contenant plus de 50 p. 100 d'eau :
Ex 592	Mêmes matières colorantes que celles reprises ci-dessus.

Emission d'un emprunt de la Caisse nationale de crédit agricole.

Le ministre des finances,

Vu la convention du 28 février 1953 passée entre le ministre des finances et la Caisse nationale de crédit agricole,

Arrête :

Art. 1er. — En vue de faciliter l'octroi des prêts d'installation aux jeunes agriculteurs visés au chapitre 3 (section 2, § 1er, B) du titre II du texte annexé au décret du 29 avril 1950, portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles, la Caisse nationale de crédit agricole est autorisée à émettre un emprunt représenté par des bons d'une valeur nominale de 10.000, 100.000 et 1 million de francs et d'une durée de quinze ans.

Art. 2. — Les bons porteront jouissance du 1er mars 1953. Leur taux d'intérêt annuel est fixé à 5,50 p. 100 pour la période s'étendant du 1er mars 1953 au 29 février 1960 et à 6 p. 100 pour la période s'étendant du 1er mars 1960 au 29 février 1968. L'intérêt annuel sera payable en une seule fois le 1er mars de chaque année, le premier coupon étant payable le 1er mars 1954.

Art. 3. — Les porteurs pourront, à leur gré, obtenir le remboursement anticipé des titres soit au pair le 1er mars 1960, soit à 110 p. 100 de leur valeur nominale le 1er mars 1964, à condition, dans chaque cas, que le remboursement ait été demandé et que les bons aient été déposés quatre mois à l'avance à l'une des caisses désignées par la Caisse nationale de crédit agricole.

Les bons dont le remboursement anticipé n'aurait pas été demandé seront remboursables le 1er mars 1968 à 120 p. 100 de leur valeur nominale.

Art. 4. — Le payement des intérêts et le remboursement des bons seront effectués nets de tous impôts ou taxes présents ou futurs, à l'exception de ceux que la loi pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Art. 5. — L'émission sera ouverte le 2 mars 1953. Elle pourra être close sans préavis.

Art. 6. — Les bons seront délivrés sous la forme au porteur ou à ordre. Ils pourront, à tout moment, faire l'objet d'un barrement ou être revêtus d'une mention de domiciliation.

Art. 7. — Le prix d'émission est fixé au pair. Il sera acquitté en totalité au moment de la souscription soit par versement de numéraire, soit par remise de chèques ou ordres de virement, soit par remise de bons à cinq ans de la Caisse nationale de crédit agricole émis avant le 1er janvier 1950, qui seront repris pour leur valeur à la date du 1er mars 1953.

Art. 8. — Les souscriptions seront reçues aux caisses désignées ci-après :

Caisse nationale de crédit agricole ;

Caisses régionales de crédit agricole mutuel et caisses locales de crédit agricole mutuel qui leur sont affiliées ;

Comptables directs du Trésor de la métropole ;

Banque de France (siège central, succursales et bureaux auxiliaires).

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1953.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Nomination d'un censeur de la Banque de France.

Le ministre des finances,

Vu les lois et statuts concernant la Banque de France,

Arrête :

Article unique. — M. Pierre Schweitzer, directeur du Trésor au ministère des finances, est nommé censeur de la Banque de France, en remplacement de M. François Bloch-Lainé.

Fait à Paris, le 27 février 1953.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Nomination d'un censeur du Crédit national.

Le ministre des finances,

Vu l'article 37 des statuts du Crédit national,

Arrête :

Article unique. — M. Pierre Schweitzer, directeur du Trésor au ministère des finances, est nommé censeur du Crédit national, en remplacement de M. Jean Watteau.

Fait à Paris, le 27 février 1953.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Perdriau (Jean), adjoint administratif de 5e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès des services extérieurs du Trésor, en vue d'exercer les fonctions de commis du Trésor à la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté aura effet du 1er janvier 1953.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Berlin-Mourot (René), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, en service détaché en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er novembre 1952.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 14 février 1953:

Les secrétaires d'administration de 1re classe (3e échelon) à l'administration centrale du ministère des affaires économiques dont les noms suivent sont promus secrétaires d'administration principaux (1er échelon) à compter des dates ci-dessous indiquées:

M. Couturet (Sylvain), 17 mai 1952.

M. Schmitt (Robert), 18 mai 1952.

Les secrétaires d'administration de 2e classe (3e échelon) à l'administration centrale du ministère des affaires économiques dont les noms suivent sont promus secrétaires d'administration de 1re classe (1er échelon) à compter des dates ci-dessous indiquées:

M. Trotel (Henri), 22 juillet 1952.

Mme Germa (Luce), 23 juillet 1952.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 26 février 1953, M. Carriere (Jean), employé de bureau, 8e échelon, est détaché, pour une nouvelle période d'une durée maximum de cinq ans à compter du 1er juillet 1952, dans son emploi d'agent de l'ancienne caisse de crédit aux départements et aux communes dont la gestion a été confiée à la caisse des dépôts et consignations par le décret du 21 avril 1939.

Il continuera à concourir pour l'avancement dans le cadre des employés de la caisse des dépôts et consignations et conservera ses droits à la retraite, sous réserve du versement des retenues prescrites pour le service des pensions civiles, par l'article 84 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Conseillers commerciaux.

Par arrêté du 26 février 1953, M. Viblen (Raymond-René-Alexandre), conseiller commercial (2e échelon), est placé pour une durée de six mois, à compter du 1er octobre 1952, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de directeur des affaires économiques et techniques à la résidence générale de France en Tunisie.

Direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Rezzonico (Alphonse), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à la direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie, en service détaché auprès de la loterie algérienne en vue d'y exercer les fonctions de secrétaire général, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1952.

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de la caisse des dépôts et consignations pour l'année 1952.

Secrétaires d'administration principaux proposés pour la classe exceptionnelle.

MM. Odillard, Marceau, Mlle Blanchard, MM. Lapierre, Malignon, Mlles Dezuraud, Servoles, M. Monget.

Secrétaires d'administration de 1re classe proposés pour la classe principale.

M. Bonnet (Henri), professeur de philosophie; 32 ans de services Mlle Hennique, MM. Furber, Salles, Curot, Mme Richard (M.).

Secrétaires d'administration de 2e classe proposés pour la 1re classe.

Mmes Develay (H.), Develay (M.), Dumontet, Garnier, Goulet, Imbert, Kleindienst, Ledoux, Mellottée, Moing, M. Pécher, Mmes Poiré, Pourgaton (S.), Pourgaton (Y.), M. Poignant, Mmes Dobbelsteen, Robelin, Roche, Socquet, Suret, MM. Tichit, Vandevelde, Mmes Reignat, Adam, Dumarçay, Poul, MM. Vidal, Fleischmann (en service détaché).

PROMOTIONS

Par arrêté du 27 février 1953, sont nommés:

Secrétaire d'administration de classe exceptionnelle.

MM. Odillard, à compter du 6 janvier 1952.
Marceau, à compter du 8 janvier 1952.
Mlle Blanchard, à compter du 1er février 1952.
M. Lapierre, à compter du 11 février 1952.
M. Malignon, à compter du 18 mars 1952.
Mmes Dezuraud, à compter du 1er avril 1952.
Servoles, à compter du 1er avril 1952.
M. Monget, à compter du 1er octobre 1952.

Secrétaire d'administration principal, 1er échelon.

M. Georget, à compter du 1er janvier 1952.
Mme Jacques, à compter du 1er janvier 1952.
MM. Puech, à compter du 1er février 1952.
Hennique, à compter du 1er mars 1952.
Debrune, à compter du 20 mars 1952.
Mlle Hennique, à compter du 20 mars 1952.
MM. Furber, à compter du 18 avril 1952.
Salles, à compter du 19 juin 1952.
Curot, à compter du 1er octobre 1952.
Mme Richard (M.), à compter du 1er novembre 1952.

Secrétaire d'administration 1re classe, 1er échelon.

Mmes Develay (H.), à compter du 1er janvier 1952.
Develay (M.), à compter du 1er janvier 1952.
Dumontet, à compter du 1er janvier 1952.
Garnier, à compter du 1er janvier 1952.
Goulet, à compter du 1er janvier 1952.
Imbert, à compter du 1er janvier 1952.
Kleindienst, à compter du 1er janvier 1952.
Ledoux, à compter du 1er janvier 1952.
Mellottée, à compter du 1er janvier 1952.
Moing, à compter du 1er janvier 1952.
M. Pécher, à compter du 1er janvier 1952.
Mmes Poiré, à compter du 1er janvier 1952.
Pourgaton (S.), à compter du 1er janvier 1952.
Pourgaton (Y.), à compter du 1er janvier 1952.
M. Poignant, à compter du 1er janvier 1952.
Mmes Dobbelsteen, à compter du 1er janvier 1952.
Robelin, à compter du 1er janvier 1952.
Roche, à compter du 1er janvier 1952.
Socquet, à compter du 1er janvier 1952.
Suret, à compter du 1er janvier 1952.
MM. Tichit, à compter du 1er janvier 1952.
Vandevelde, à compter du 1er janvier 1952.
Mmes Reignat, à compter du 22 juillet 1952.
Adam, à compter du 1er août 1952.
Dumarçay, à compter du 1er août 1952.
Poul, à compter du 1er août 1952.
MM. Vidal, à compter du 1er août 1952.
Fleischmann (en service détaché), à compter du 1 novembre 1952.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 27 février 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 février 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 17 février 1953 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Bonnet (Henri), professeur de philosophie; 32 ans de services civils et militaires.

Date de l'examen spécial des étrangers.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 16 août 1928 relatif à l'examen spécial des étrangers,

Arrête:

Art. 1er. — Les sessions de 1953 de l'examen spécial des étrangers auront lieu au siège de chaque académie aux dates ci-après:

Première session: mardi 24 mars 1953.
Deuxième session: mardi 3 novembre 1953.

Art. 2. — Les registres d'inscription seront ouverts au siège de chaque académie aux dates suivantes:

Première session: du lundi 16 février au samedi 28 février 1953 inclus.
Deuxième session: du lundi 5 octobre au samedi 17 octobre 1953 inclus.

Art. 3. — Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Date des épreuves écrites du concours de 1953 pour l'entrée à l'école normale supérieure.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946 modifié par le décret du 17 mai 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours de 1953 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence sont fixées aux dates ci-après:

1° *Section des lettres.*

Mardi 26 mai, de huit à quatorze heures, « option A et B », histoire moderne.
Mercredi 27 mai, de huit à quatorze heures, « option A et B » composition française.
Vendredi 29 mai, de huit à douze heures, « option A et B », thème latin.
Samedi 30 mai, de huit à douze heures, « option A », version grecque.
Samedi 30 mai, de huit à quatorze heures, « option B », langues vivantes.
Lundi 1er juin, de huit à quatorze heures, « option A et B », philosophie.
Mardi 2 juin, de huit à douze heures, « option A et B », version latine.

2° *Section des sciences.*

Lundi 1er juin, de huit à quatorze heures, « groupe I », mathématiques, première composition.
Lundi 1er juin, de huit à douze heures, « groupe II », chimie.
Mardi 2 juin, de huit à quatorze heures, « groupes I et II », physique.
Mercredi 3 juin, de huit à onze heures, « groupes I et II », Français.
Mercredi 3 juin, de quatorze à seize heures, « groupes I et II », versions.
Vendredi 5 juin, de huit à douze heures, « groupe I », mathématiques, deuxième composition.
Vendredi 5 juin, de huit à douze heures, « groupe II », mathématiques.
Samedi 6 juin, de quatorze à dix-huit heures, « groupe I », épure.
Samedi 6 juin, de huit à douze heures, « groupe II », sciences naturelles.

Art. 2. — Les épreuves écrites seront subies au chef-lieu des académies où les candidats se seront fait inscrire, sauf en ce qui concerne les candidats de l'académie d'Aix qui composeront à Marseille et à Nice.

Pour l'académie de Caen, un centre supplémentaire de compositions écrites sera organisé à Rouen.

En ce qui concerne les élèves des lycées de Casablanca et Rabat, un centre de compositions écrites sera organisé au Maroc.

Art. 3. — Le nombre des élèves à admettre à l'école normale supérieure à la suite du concours de 1953 sera fixé ultérieurement.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Date des épreuves écrites du concours de 1953 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946 modifié par le décret du 17 mai 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours de 1953 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence sont fixées aux dates ci-après:

1° *Section des lettres.*

Mardi 26 mai, de huit à quatorze heures, « option A et B », histoire moderne.
Mercredi 27 mai, de huit à quatorze heures, « option A et B » composition française.
Vendredi 29 mai, de huit à douze heures, « option A et B », thème latin.
Samedi 30 mai, de huit à douze heures, « option A », version grecque.
Samedi 30 mai, de huit à quatorze heures, « option B », langues vivantes.
Lundi 1er juin, de huit à quatorze heures, « option A et B », philosophie.
Mardi 2 juin, de huit à douze heures, « option A et B », version latine.

2° *Section des sciences.*

Lundi 1er juin, de huit à quatorze heures, « groupe I », mathématiques, première composition.
Lundi 1er juin, de huit à douze heures, « groupe II », chimie.
Mardi 2 juin, de huit à quatorze heures, « groupes I et II », physique.
Mercredi 3 juin, de huit à onze heures, « groupes I et II », français.
Mercredi 3 juin, de quatorze à seize heures, « groupes I et II », versions.
Vendredi 5 juin, de huit à douze heures, « groupe I », mathématiques, deuxième composition.
Vendredi 5 juin, de huit à douze heures, « groupe II », mathématiques.
Samedi 6 juin, de huit à douze heures, « groupe II », sciences naturelles.
Samedi 6 juin, de quatorze à dix-huit heures, « groupe I », épure.

Art. 2. — Les épreuves écrites seront subies au chef-lieu des académies où les candidates se seront fait inscrire, sauf en ce qui concerne les candidates de l'académie d'Aix qui composeront à Marseille et à Nice.

En ce qui concerne les élèves des lycées de Casablanca et Rabat, un centre de compositions écrites sera organisé au Maroc.

Art. 3. — Le nombre des élèves à admettre à l'école normale supérieure de jeunes filles à la suite du concours de 1953 sera fixé ultérieurement.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1953.

Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 février 1953, M. Chazeau (Michel), secrétaire d'administration de 2e classe au ministère de l'éducation nationale, est détaché pour exercer les fonctions de sous-intendant stagiaires au lycée de Suresnes, à compter du 1er octobre 1952, jusqu'à la fin de son stage.

Par arrêté du 26 février 1953, Mme Mialhe, née Butez (Jeanne), secrétaire d'administration de 2e classe au ministère de l'éducation nationale, est détachée du 1er juillet au 25 septembre 1952 auprès du gouverneur de la France d'outre-mer pour l'Afrique équatoriale française, pour exercer les fonctions de chef du secrétariat de l'inspection générale de l'enseignement à Brazzaville.

Par arrêté du 27 février 1953, M. d'Harcourt (Jean), élève de la promotion « Jean Giraudoux » de l'école nationale d'administration, nommé administrateur civil de 3e classe (1er échelon) au ministère de l'éducation nationale, est titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1953.

Architecture.

Par arrêtés du 9 février 1953 portant effet du 1er janvier 1953, il a été procédé aux nominations et mutations suivantes dans le service d'architecture des bâtiments civils et palais nationaux:

a) *Nomination d'architectes en chef des bâtiments civils et palais nationaux.*

MM. Fayeton, Mathieu, Jacques Chauliat, Davy, Schmitz, architectes ordinaires des bâtiments civils et des palais nationaux.

MM. Dureuil et Pierre Mathe, anciens membres du conseil général des bâtiments de France.

MM. Zehrfuss et Gleize, architectes ordinaires anciens pensionnaires de l'académie de France à Rome.

b) *Maintien en fonctions et cessation de fonctions d'architectes.*

Sont maintenus provisoirement dans les fonctions d'architectes ordinaires: MM. Fayeton, Jacques Chauliat, Davy, Schmitz, Zehrfuss et Gleize.

Cesse ses fonctions d'architecte ordinaire du musée Guimet : M. René Bourdon.

c) *Désignation d'architectes en chef des bâtiments civils et palais nationaux.*

M. Warnery, architecte en chef du centre d'éducation populaire de Montry et du laboratoire de biologie de Fontainebleau (en remplacement de M. Bray, atteint par la limite d'âge).

Agence des bâtiments de France de Rambouillet, station du Val-Joyeux (en remplacement de M. Japy, atteint par la limite d'âge).

M. Jacques Hardy, architecte en chef du lycée d'Ermont (opération nouvelle).

M. de Cidrac, architecte en chef du lycée de Mâcon (opération nouvelle).

M. Fayeton, architecte en chef de la faculté de théologie protestante (en remplacement de M. Saltet).

M. Mathieu, architecte en chef des bâtiments civils de Bordeaux: lycée de Talence, observatoire, institution des sourdes-muettes.

M. Mathe, architecte en chef du musée Gustave-Moreau (en remplacement de M. Lahalle).

M. Zehrfuss, architecte en chef du musée d'Ennery (en remplacement de M. Lahalle).

M. Schmitz, architecte en chef de l'institut des langues modernes, rue de l'École-de-Médecine (en remplacement de M. Lablaude).

M. Gleize, architecte en chef de l'immeuble 24, rue de l'Université (en remplacement de M. Cassan).

d) *Désignation d'architectes ordinaires des bâtiments civils et palais nationaux.*

M. Noviant, architecte ordinaire du palais du Louvre et des Tuileries (en remplacement de M. Lahalle).

M. Humbaire, architecte ordinaire de Versailles et Trianon (grandes et petites écuries, grands communs, chèvreloup), conjointement avec M. Lablaude.

M. René Bourdon, architecte ordinaire du Palais-Royal et des théâtres français (en remplacement de M. Marmuilot).

M. Aureau, architecte ordinaire du théâtre de l'Opéra (en remplacement de M. Saltet).

M. Aureau, architecte ordinaire du théâtre de l'Opéra-Comique et des magasins de décors (en remplacement de M. Drouin).

M. Gillet, ancien pensionnaire de l'académie de France à Rome, architecte ordinaire du Panthéon et de l'Observatoire de Paris (en remplacement de M. de Mailly).

M. Ringuez, architecte ordinaire du lycée de Savigny, de l'école de Fontenay-aux-Roses et du lycée Lakanal (en remplacement de M. de Cidrac).

M. Drouin, architecte ordinaire du lycée du Raincy (en remplacement de M. Noviant).

M. Davy, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, maintenu provisoirement dans ses fonctions d'architecte de l'école des mines.

M. Ego, architecte ordinaire de Saint-Cloud, manufacture de Sèvres, lycée de Sèvres (ancienne école normale), en remplacement de M. Tord.

M. Monget, architecte ordinaire de: l'asile de Vincennes, l'asile de Vacassy, l'institut agronomique de la France d'outre-mer (avenue de la Belle-Gabrielle, à Nogent), en remplacement de M. René Bourdon.

e) *Désignation d'architectes.*

M. Doray, architecte des bâtiments de France, chef d'agence des Deux-Sèvres, chargé des monuments historiques de la Vendée, chargé du haras de la Roche-sur-Yon (en remplacement de M. Rivaud).

M. Froideveaux, architecte en chef des monuments historiques chargé des fonctions d'architecte du laboratoire de zoologie maritime de Tatihou (en remplacement de M. Levavasseur).

f) *Modification de l'article 1er de l'arrêté du 22 décembre 1952 dans la mesure où il concerne les attributions d'un architecte.*

M. Clipet, architecte en chef du lycée Montaigne (en remplacement de M. Vaugeois, atteint par la limite d'âge). Toutefois, M. Vaugeois demeure chargé de la réalisation des six classes d'extension correspondant au programme dont il a déjà exécuté une moitié identique.

Par arrêté du 20 janvier 1952, M. Demaret, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, adjoint à l'inspection générale, est chargé des travaux de reconstruction de l'ambassade de France à Tokio.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Tcherniakowski (Paul), assistant à la faculté des sciences de Montpellier, est maintenu en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à la marine, en qualité d'ingénieur contractuel au service des constructions et armes navales, à compter du 10 novembre 1952, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Metzger, chef de travaux à la faculté des sciences de l'université de Nancy, est placé, à compter du 1er octobre 1950 et pour une période de trois ans, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de la Sarre.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Grange, assistant à la faculté des sciences de l'université de Nancy, est placé, à compter du 1er octobre 1952 et pour une période de trois ans, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions de chef de travaux à l'université de la Sarre.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Samuel, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Clermont-Ferrand, est placé, à compter du 1er octobre 1952 et pour l'année scolaire 1952-1953, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions d'assistant-professor à Cornell University Ithaca (N. Y.), Etats-Unis d'Amérique.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Berthelot, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Toulouse, est placé, à compter du 1er janvier 1953, et pour cinq ans, en position de détachement auprès du commissariat à l'énergie atomique, en qualité de chef du service de physique générale.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 26 février 1953, M. Wattiez (Lucien), proviseur agrégé, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer les fonctions de proviseur au lycée français de Damas.

Par arrêté du 26 février 1953, M. Larroumets (René), professeur licencié de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée de Galata Saraï (Istambul).

Par arrêté du 26 février 1953, M. Delplanche (Edgar), professeur licentié de mathématiques, nommé professeur agrégé, à compter du 1er octobre 1952, par arrêté ministériel du 3 septembre 1952, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (A. A. A.), pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au collège de Fribourg (Allemagne).

Par arrêté du 26 février 1953, M. Roger (Guy), sous-intendant au lycée de Compiègne, est mis en position de service détaché auprès de l'université de Paris pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer ses fonctions au comité parisien des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Verdier (Philippe), professeur agrégé des lettres, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à Bryn Mawr College (U. S. A.).

Par arrêté du 27 février 1953, M. Vallet (Pierre), professeur agrégé de physique, est maintenu en position de détachement auprès du ministre de l'agriculture pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer des fonctions de maître de conférences à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Teulières (Roger), professeur licencié de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'Alliance Belo Horizonte (Brésil).

Par arrêté du 27 février 1953, M. Linassier (André), professeur licencié de mathématiques au lycée de Tours, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1952 en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée franco-arabe d'Alep.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Lenouvel (François), professeur agrégé de physique, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Mantran (Robert), professeur licencié d'histoire, détaché au lycée Galata Saraï, est réintégré à compter du 30 septembre 1952 et est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Pamplume (Louis), professeur agrégé des lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer des fonctions d'assistant professor of French a Haward University, Cambridge (U. S. A.).

Par arrêté du 27 février 1953, M. Marchetti (Pascal), professeur agrégé d'italien au lycée de Bastia (Corse), est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de lecteur de français à l'université de Bologne (Italie).

Par arrêté du 27 février 1953, Mlle Allais (Yvonne), professeur agrégé d'histoire, est maintenue en position de détachement auprès du ministre de l'intérieur pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer les fonctions de directrice des fouilles archéologiques de Djemila (Algérie).

Par arrêté du 27 février 1953, M. Lefèvre (Lucien), adjoint d'enseignement, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à Lisbonne (Portugal).

Par arrêté du 27 février 1953, Mme Verge, née Renouard (Odile), adjointe d'enseignement, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée Maréchal Ney, à Sarrebruck (Sarre).

Par arrêté du 27 février 1953, M. Proust (Jacques), professeur agrégé de lettres, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions de professeur au lycée français de Vienne (Autriche).

Par arrêté du 27 février 1953, M. Herbelin, proviseur agrégé, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer les fonctions de proviseur au lycée de la mission laïque française au Caire.

Par arrêté du 27 février 1953, Mme Guillaume, née Sonnard (Elisabeth), professeur certifié d'anglais, en exercice jusqu'au 30 septembre 1950 au collège classique et moderne de jeunes filles de Valence, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à la « County Grammar School for girls » Tunbridge Welles, Kent (Grande-Bretagne), au titre de professeur d'échange (au 1er octobre Mme Guillaume reprend son poste au collège de Valence).

Par arrêté du 27 février 1953, M. Siret (Eugène), professeur licencié d'allemand, est maintenu en position de détachement (service des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur de l'enseignement pour le Land Wurtemberg-Hohenzollern, en qualité d'attaché de 1re classe.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Zimmermann (Léon), professeur agrégé de lettres au lycée Fustel de Coulanges, Strasbourg, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères: 1° pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège Sadiki, en Tunisie; 2° pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'institut français d'Athènes.

Par arrêté du 27 février 1953, M. René Lebeau, professeur agrégé de géographie, ex-assistant à la faculté des lettres de Lyon, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur de géographie à Fribourg (Suisse).

Par arrêté du 27 février 1953, Mme Pieyre, née Fabre (Jeanne), professeur certifié d'allemand, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'Alliance française de Lima (Pérou).

Par arrêté du 27 février 1953, M. Simonin (Daniel), professeur certifié de lettres, élève sortant de l'école normale supérieure de Saint-Cloud, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'institut français d'Edimbourg.

Par arrêté du 27 février 1953, Mme Birouste, née Laffont (Madeleine), professeur licencié de sciences, est maintenue en position de détachement auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés pour une période de trois ans au maximum, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Indochine.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Barquet (André), professeur licencié de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'Institut franco-iranien à Téhéran.

Par arrêté du 27 février 1953, Mme Chauvet, née Dominici (Yvonne), professeur licencié d'espagnol, est maintenue en position de détachement auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés pour une période allant du 29 avril 1951 au 30 septembre 1952 en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Indochine.

Par arrêté du 27 février 1953, Mme Schang, née Hartz (Hedwige), professeur licencié d'anglais, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée Maréchal-Ney, à Sarrebrück (Sarre).

Par arrêté du 27 février 1953, Mlle Bonnargent (Renée), professeur licencié d'histoire au collège de jeunes filles de Millana, est placée en position de détachement auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés pour une période allant au maximum du 1er décembre 1951 au 30 septembre 1953, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Indochine.

Par arrêté du 27 février 1953, Mlle Lefebvre (Simone), professeur certifié de mathématiques, est maintenue à titre de régularisation en position de détachement auprès du ministre de la santé publique et de la population pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de directrice du laboratoire de calculs de l'institut national d'études démographiques.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Chauvin (André), professeur agrégé de mathématiques, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 26 novembre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'université syrienne d'Alep.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Dibon (Paul), professeur licencié de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'institut français d'Amsterdam.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Laugenie (Jean), professeur licencié d'histoire et géographie, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée français de la mission laïque à Beyrouth.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Marguin (Georges), professeur licencié de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Bois (Paul), professeur agrégé d'histoire et géographie est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1952 en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 27 février 1953: 1° M. Arbousse-Bastide (Paul), professeur agrégé de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er mai 1939 au 30 septembre 1946, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'université de Sao Paulo (Brésil); 2° M. Arbousse-Bastide est placé en fonction de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions de chercheur. (Du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1950, M. Arbousse a été réintégré dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré.)

Par arrêté du 27 février 1953, M. Durand (René), professeur agrégé d'espagnol, est maintenu en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période allant du 1er septembre 1943 au 27 octobre 1944, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à la Martinique, puis placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes allant du 28 octobre 1944 au 30 septembre 1949 et du 1er octobre 1949 au 30 septembre 1954, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'université de Caracas (Venezuela).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 26 février 1953, Mlle Valle (Aimée), institutrice de 2e classe du département d'Oran, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 26 février 1953, Mme Thevenot, née Mourot, institutrice de 1re classe du département de Constantine, est maintenue pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1947 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 26 février 1953, Mme Surgot, née Quissolle, institutrice hors classe du département des Basses-Pyrénées, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 26 février 1953, Mme Sentenac, née Morillot, institutrice de 6e classe du département du territoire de Belfort, est mise, pour une période allant du 1er novembre 1951 au 30 septembre 1956, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 26 février 1953, Mme Latapie, née Piani, institutrice du cadre tunisien intégrée dans le cadre du département des Hautes-Pyrénées à compter du 1er octobre 1932, est détachée pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1932, auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 27 février 1953, Mme Trabaud, née Pons, institutrice de 2e classe du département des Bouches-du-Rhône, est maintenue pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1951 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice au lycée français d'Innsbruck (Autriche).

Par arrêté du 27 février 1953, M. Martin (Paul), instituteur de 5e classe du département du Nord, est mis pour deux durées de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945 au 30 septembre 1950 et du 1er octobre 1950 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre de l'industrie et du commerce pour exercer ses fonctions de moniteur d'instruction générale dans un centre de formation professionnelle des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Teillac (Jean), instituteur de 4e classe du département de Loir-et-Cher, est maintenu pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour exercer ses fonctions d'attaché de recherches de physique corpusculaire.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Laborde (Georges), instituteur de 3e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenu pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour exercer ses fonctions de technicien, 2e catégorie, 1er échelon.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Dufour (Noël), instituteur de 2e classe du département du Var, est maintenu pour deux périodes allant du 13 avril 1947 au 12 avril 1952 et du 13 avril 1952 au 12 avril 1957, à la disposition du secrétaire d'Etat à la marine pour exercer ses fonctions d'instituteur aux écoles préparatoires de la marine à Toulon.

Par arrêté du 27 février 1953, Mme David, née Pochard, institutrice de 3e classe du département du Gard, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur à l'institut français d'Athènes (Grèce).

Par arrêté du 27 février 1953, Mme Wintle, née Destang, institutrice de 6e classe du département de la Gironde, est maintenue pour une durée de quatre ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur à The Central School for girls, à Cheltenham (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 27 février 1953, Mlle Pannetier (Paulette), institutrice de 5e classe du département de Maine-et-Loire, est maintenue pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour exercer ses fonctions d'attachée de recherches électroniques.

Par arrêté du 27 février 1953, Mme Raban, née Denjean, institutrice de 4e classe du département de l'Oise, est maintenue pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour exercer ses fonctions d'attachée de recherches au laboratoire de psychobiologie de l'enfant.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Monfort (André), instituteur de 6e classe du département du Finistère, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée de Vienne.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Machon (Raymond), instituteur hors classe du département de la Drôme, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur de français à l'école secondaire Amir Farouk au Caire.

Par arrêté du 27 février 1953, Mme Dijon, née Plouvier, institutrice de 3e classe du département du Nord, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice au lycée d'Innsbruck (territoires occupés en Autriche).

Par arrêté du 27 février 1953, Mme Demichel, née Vedrenne, institutrice de 3e classe du département de la Nièvre, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de direction de l'école française de Bregenz (Autriche).

Par arrêté du 27 février 1953, M. Ranavot (Jean), instituteur de 2e classe du département du Var, est maintenu, du 8 octobre 1950 au 31 décembre 1952, à la disposition du secrétaire d'Etat à la marine, pour exercer ses fonctions de professeur de français à l'école d'apprentissage de la direction des constructions et armes navales de Toulon.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Arnold (Raymond), instituteur de 3e classe du département du Haut-Rhin, est mis à compter du 1er avril 1952, pour une durée de cinq ans, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'adjoint au directeur des services culturels pour le Land-Rhénanie-Palatinat.

Par arrêté du 27 février 1953, Mlle Geneviève Pichon, institutrice de 3e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du ministre de la défense nationale pour exercer ses fonctions de secrétaire administratif à la direction des poudres.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Vacher (Robert), intendant d'école normale (2e échelon), continue d'être détaché auprès du ministre des affaires étrangères, pour exercer les fonctions d'économe du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1949 et en qualité d'intendant des écoles normales de Tunis du 1er octobre 1949 au 30 septembre 1954.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Jean (Maurice), instituteur de 4e classe du département de la Seine, est maintenu pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour exercer ses fonctions d'attaché de recherches théories physiques.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Hervet (Jean-Marie), instituteur de 6e classe du département de Loir-et-Cher, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Dughi (Raymond), instituteur hors classe du département des Bouches-du-Rhône, est maintenu pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour exercer ses fonctions d'attaché de recherches biologie végétale.

Musées de France.

Par arrêté du 15 février 1953, M. André Jacquemin a été nommé conservateur du musée départemental des Vosges, à Epinal.

Par arrêté du 18 février 1953, M. Jean Lacam, diplômé de l'école du Louvre, a été nommé conservateur du musée des beaux-arts de Narbonne.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Cession gratuite par une commune d'une parcelle de terrain destinée à l'édification d'un centre d'apprentissage féminin.

Par arrêté du 27 novembre 1952, la cession gratuite, par la commune de Vénissieux, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 6.130 m2 située à proximité du boulevard Ambroise-Croizat et inscrite au plan cadastral de la commune sous le n° 413 de la section C, au lieudit « La Grande Charrière », est acceptée par l'Etat (ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement technique) et autorisée par arrêté du 27 novembre 1952.

Ce terrain est destiné à la construction d'un centre d'apprentissage féminin.

Dates, centres d'examen et nombre de places mises au concours d'entrée à l'école centrale des arts et manufactures (session 1953).

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 28 septembre 1916;

Vu le décret n° 47-907 du 21 mai 1947 portant règlement de l'école centrale des arts et manufactures;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1947 fixant les conditions d'admission à cet établissement;

Vu le décret n° 53-20 du 20 janvier 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures, session 1953, auront lieu les 11, 12, 13, 15 et 16 mai 1953 dans les centres suivants:

Paris, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Strasbourg, Toulouse, Tours, Alger, Casablanca, ou dans des centres qui seront fixés après clôture du registre d'inscription.

Art. 2. — Le nombre des places mises au concours est fixé à 220 au maximum.

Art. 3. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1953.

Pour le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Création d'un collège technique féminin.

Par arrêté en date du 18 février 1953, qui prend effet au 1er octobre 1953, un collège technique féminin est créé à Perpignan (Pyrénées-Orientales). Le centre d'apprentissage féminin de la ville sera jumelé au collège et continuera à fonctionner dans ses locaux, 39, rue du Maréchal-Joffre, sous le même indicatif: F. 1292.

Education physique.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Roques (Jean), maître d'E. P. S. (C. N. 1er échelon) au C. A. de Thizy (Rhône), est placé en position de détachement, pour compter du 1er octobre 1951, et pour une période de cinq ans, auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au lycée Lyautey, à Casablanca (Maroc).

Enseignement technique.

Par arrêté du 26 février 1953, M. Rabau (Maurice), professeur de collège technique (1er échelon), sous réserve de reclassement ultérieur, est placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions au Maroc pour la période du 1er octobre 1950 au 30 septembre 1952.

Liste des examens et concours pour lesquels les dates ont été modifiées.

En raison de la date des vacances scolaires, les dates des examens et concours énumérés ci-dessous sont modifiées de la façon suivante:

I. — *Concours.*

Professeurs techniques adjoints féminins des centres d'apprentissage. Professeurs techniques adjoints masculins des centres d'apprentissage. — Examen probatoire: le 2 mai. Concours: à partir du 11 mai.

Professeurs d'enseignement général lettres et sciences des centres d'apprentissage. — 28 et 29 mai.

Professeurs d'enseignement ménager des centres d'apprentissage. — 4, 5 et 6 juin.

Professeurs de dessin d'art des centres d'apprentissage. — Examen probatoire le 6 juin. Concours: à partir du 29 juin.

Concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (1re année). — Sections A 1 - A 2 - D, à partir du 1er juin. Sections lettres et B, à partir du 10 juin. Section C, à partir du 8 juin.

Concours d'entrée dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers. — 3, 4, 5, 6 juin.

Concours d'entrée à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg, 1er et 2 juin.

II. — *Examens.*

1re session.

Brevet supérieur d'études commerciales 1re et 2e parties. — 15, 16, 17 juin.

Brevet d'enseignement social, 1er degré ancien régime, 1re partie nouveau régime. — Epreuves écrites: 18, 19 juin. Epreuves pratiques: 29 juin.

2e session.

Brevet d'enseignement social, 1er degré ancien régime, 1re partie nouveau régime. — Epreuves écrites: 15, 16 septembre. Epreuves pratiques: 25 septembre.

Brevet d'enseignement social, 2e partie. — Epreuves écrites: 17, 18 septembre. Epreuves pratiques: 28 septembre.

Brevet supérieur d'études commerciales, 1re et 2e parties. — 17, 18, 19 septembre.

Brevet d'enseignement commercial, 2e degré, 1re partie. — 22, 23 septembre.

Aucun changement n'est apporté aux dates des examens et concours dont il n'est pas fait mention dans cette liste.

Liste, par ordre alphabétique, des élèves du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris (3e), ayant obtenu en 1952 le diplôme d'ingénieur du Conservatoire national des arts et métiers.

MM. Batifoulier (André), spécialité: « Constructions civiles ».
Bellier (André), spécialité: « Chimie industrielle ».
Bulard (Pierre), spécialité: « Machines ».
Chatillon (Robert), spécialité: « Electricité ».
Cohen (Roger), spécialité: « Machines ».
Dumez (André), spécialité: « Chauffage ».
Cauthier (Louis), spécialité: « Machines ».
Gaxie (André), spécialité: « Chimie tinctoriale ».
Gilis (Robert), spécialité: « Machines ».
Gochtovit (Michel), spécialité: « Sécurité du travail ».
Jean (Roger), spécialité: « Technique du vide et électronique appliquée ».
Kern (René), spécialité: « Chimie tinctoriale ».
Le Gallo (Jean), spécialité: « Aéronautique ».
Lemercier (Michel), spécialité: « Machines ».
Louis (René), spécialité: « Téléphonovision ».
Luzian (Claude), spécialité: « Chimie tinctoriale ».
Morin (Maurice), spécialité: « Electricité ».
Roguin (André), spécialité: « Electricité ».
Thibert (Henri), spécialité: « Physique ».
Tonachella (Salvator), spécialité: « Métallurgie ».
Weissmann (Jean), spécialité: « Téléphonovision ».

Liste des élèves du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris (3e), ayant obtenu le diplôme d'études supérieures d'économie appliquée du Conservatoire national des arts et métiers.

Session 1951.

M. Maitrehenry (Michel), spécialité: « Géographie des transports ».

Session 1952.

M. Lechevin (Julius), spécialité: « Histoire du travail ».

Liste, par ordre alphabétique, des élèves du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris (3e), ayant obtenu en 1952 le diplôme d'ingénieur de l'école supérieure des géomètres et topographes:

MM. Bailly (Bernard), spécialité: « Topographe ».
Barlet (Armand), spécialité: « Géomètre ».
Constantin (Hubert-René), spécialité: « Géomètre ».
Joly (René-Georges), spécialité: « Géomètre ».
Tetard (Guy-Pierre), spécialité: « Géomètre ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret portant nomenclature des voies à grande circulation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1953:

Page 213, 1re colonne, au lieu de: « 53 De Metz à Luxembourg. — Sur toute sa longueur, de la N. 52 (à Uckange) jusqu'à la frontière », lire: « 53 De Metz à Luxembourg. — Sur toute sa longueur, de Metz jusqu'à la frontière ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « 85 De Lyon à Nice par Grenoble et Gap. — Sur toute sa longueur, de la N. 6 (à Bourgoin) à la N. 7 (Sud-Ouest de Cagnes)... », lire: « 85 De Lyon à Nice par Grenoble et Gap. — Sur toute sa longueur, y compris le raccordement direct vers Cannes entre la N. 85 et la N. 7, de la N. 6 (à Bourgoin) à la N. 7 (Sud-Ouest de Cagnes)... » (la suite sans changement).

Page 215, 2e colonne, après la R. N. n° 206, ajouter: « 206 a Annexe près de Collonges. — Sur toute sa longueur, de la N. 84 à la N. 206 ».

Page 216, 1re colonne, au lieu de: « 512 a Annexe de Meylan... », lire: « 512 (embranchement)... » (la suite sans changement).

Page 217, 1re colonne, au lieu de: « Nancy à Sarrebourg. — C. D. 35 dans la Moselle, ayant priorité de la N. 74 (près de Salonnes) à la N. 55 (à Moyenvic) », lire: « Nancy à Sarrebourg. — C. D. 38 dans la Moselle, ayant priorité de la N. 74 (près de Salonnes) à la N. 55 (à Moyenvic) ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Saint-Avold vers Saarlautern. — C. D. 37 de la Moselle, ayant la priorité de la N. 3 (à Saint-Avold), à la frontière », lire: « Saint-Avold vers Sarrelouis. — C. D. 22 de la Moselle, ayant priorité de la N. 3 (à Saint-Avold) à la frontière ».

Même page, même colonne, au lieu de: « Paris à Chambéry par Belley. — C. D. 31 de l'Ain, ayant la priorité de la N. 504 à Virieu-le-Grand)... », lire: « Paris à Chambéry par Belley. — C. D. 31 de l'Ain, ayant priorité de la N. 504 (à Pugieu)... » (la suite sans changement).

Réglementation applicable aux transports internationaux par chemin de fer de matières dangereuses ou infectes (matières dangereuses 1953, n° 1).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942, relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses ou infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le texte actuel de l'article 8 du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est remplacé par le suivant:

« *Art. 8.* — Transports par fer internationaux. — Les dispositions du présent règlement sont applicables au transport de toute matière dangereuse ou infecte circulant sur le territoire français.

« Toutefois, en ce qui concerne la classification, l'emballage, l'étiquetage et le chargement, les matières dangereuses ou infectes voyageant avec une lettre de voiture internationale ne sont pas soumises aux dispositions du présent règlement mais à celles de l'annexe I à

la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C. I. M.) ».

Fait à Paris, le 24 février 1953.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le secrétaire général aux travaux publics,

E. DORGES.

NOTA. — Le règlement du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Ce texte, ainsi que les rectificatifs le mettant à jour aux 31 décembre et 31 mai de chaque année, sont en vente dans les magasins de l'imprimerie nationale: 27, rue de la Convention, Paris (15e), 19, rue Scribe, Paris (9e), 13, rue du Four, Paris (6e). Compte courant postal: service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e), n° 9060-06 Paris.

Les dispositions de l'arrêté ci-dessus seront insérées au rectificatif devant paraître courant juillet.

Dispense de certaines substances explosives du certificat exigé lors de la remise au transport (matières dangereuses 1953, n° 2).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942, relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le texte actuel de l'article 72 (sous-classe I *a:* Déclaration d'expédition) du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié comme suit:

Au paragraphe 1, parmi les matières dispensées du certificat signé par le directeur des poudres, ajouter: « Les explosifs nitrés de la série aromatique à caractère acide ainsi que leur mélange entre eux ou avec les explosifs des groupes 11307 et 11401 (matières du groupe 11308) ».

Fait à Paris, le 24 février 1953.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le secrétaire général aux travaux publics,

E. DORGES.

NOTA. — Le règlement du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Ce texte, ainsi que les rectificatifs le mettant à jour aux 31 décembre et 31 mai de chaque année, sont en vente dans les magasins de l'imprimerie nationale: 27, rue de la Convention, à Paris (15e), 19, rue Scribe, à Paris (9e), 13, rue du Four, à Paris (6e). Compte courant postal: service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, à Paris (15e), n° 9060-06 Paris.

Les dispositions de l'arrêté ci-dessus seront insérées au rectificatif devant paraître courant juillet.

Interdiction de l'emploi du chalut à crevettes.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret-loi du 9 janvier 1852 sur la pêche maritime côtière;

Vu le décret du 4 juillet 1853, portant règlement sur la pêche maritime côtière dans le 3e arrondissement maritime;

Vu le décret du 10 mai 1862 sur la pêche maritime côtière et notamment son article 4 modifié par le décret du 25 mars 1923;

Vu le décret du 3 juin 1925 portant interdiction à partir de l'année 1926, de l'emploi du chalut à crevettes dans la baie de Bourgneuf, pendant la période comprise entre le 15 mai et le 15 août;

Vu le décret du 1er septembre 1936 sur la pêche maritime côtière;

Vu l'ordonnance du 3 août 1944 portant réorganisation des pêches maritimes;

Vu l'avis de l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

Sur la proposition du directeur de l'inscription maritime à Nantes,

Arrête:

Art. 1er. — L'emploi du chalut à crevettes est interdit chaque année, du 15 mai au 15 août, en baie de Bourgneuf, entre la terre et les limites ci-après:

Au Nord: ligne tracée à un mille de la côte à partir de l'alignement pointe de Saint-Gildas—pointe de l'Herbaudière jusqu'à la balise Notre-Dame, puis ligne allant de cette dernière balise à la balise le Caillou;

A l'Est: ligne allant de la balise le Caillou à la balise le Ringeau (en partant du clocher de Sainte-Marie) et de cette dernière balise à la balise la Perche;

Au Sud: ligne partant de la balise la Perche et suivant l'alignement clocher de Bouin-balise la Perche jusqu'à un mille de la côte (île de Noirmoutier), puis ligne tracée à un mille de cette côte à partir de l'alignement clocher de Bouin-balise la Perche jusqu'à l'alignement pointe de l'Herbaudière—pointe de Saint-Gildas, en passant par le Rocher-des-Pères,

Art. 2. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'inscription maritime à Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la marine marchande.

Fait à Paris, le 24 février 1953.

Pour le secrétaire d'Etat à la marine marchande et par délégation:

Le secrétaire général,

RENÉ COURAU.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 26 février 1953, M. Fischer (Eugène-Henri), inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour occuper auprès du gouvernement vénézuélien le poste de conseiller technique en matière portuaire.

Il sera placé dans la position de service détaché pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté du 26 février 1953, M. Pene (Pierre), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, précédemment détaché auprès du ministère des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), est maintenu dans la même position pour la période du 1er juin au 30 septembre 1952.

Par arrêté du 26 février 1953, M. Olivier-Martin (Didier), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès d'Electricité de France, est maintenu dans la même position pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1951, pour remplir les fonctions de directeur de la région d'équipement hydraulique « Alpes II ».

Par arrêté du 26 février 1953, M. Bonnaud (Jules), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe (cadre latéral), détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation, pour une période de cinq ans, à compter du 16 octobre 1952.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Guillet (Roger), éclusier de 4e échelon, est placé en position de service détaché au port autonome du Havre, département de la Seine-Inférieure, pour une période de cinq ans, à compter du 16 août 1946 (régularisation).

Par arrêté du 27 février 1953, M. Guillet (Roger), éclusier de 4e échelon, en position de service détaché au port autonome du Havre, département de la Seine-Inférieure, est maintenu dans la même position pour la période du 16 août 1951 au 1er janvier 1952, date de sa réintégration dans les cadres de son administration d'origine.

Régisseurs d'avances.

Par arrêtés en date du 30 janvier 1953, sont nommés régisseurs d'avances les agents ci-après désignés:

M. le capitaine Delanou, chef de poste, pour le service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie (subdivision du Sud, 1er arrondissement des bases aériennes d'Alger, aérodrome d'Aoulef).

M. Moreau (Jean), comptable, pour la direction de l'aéronautique civile en Tunisie (aérodrome d'El-Aouina), en remplacement de M. Farrugia (François).

M. Jaeger (René), agent administratif, pour l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim (Bas-Rhin).

Mlle Chatelet (Paulette), commis administratif, pour l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône).

Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1953, des secrétaires d'administration de l'administration centrale de la marine marchande.

Par arrêté du 6 janvier 1953, le tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration de l'administration centrale de la marine marchande est fixé comme suit, pour l'année 1953:

Pour le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle.

M. Bourdier, secrétaire d'administration principal de 3e échelon.

Pour le grade de secrétaire d'administration principal.

Mlle Martin, secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret autorisant et concédant à Electricité de France (service national) l'aménagement et l'exploitation de la chute de Romans, sur l'Isère, dans le département de la Drôme.

Additif au *Journal officiel* du 31 décembre 1952: page 12204, 2e colonne, à la fin de l'article 7 du cahier des charges, ajouter les deux alinéas suivants:

« Le concessionnaire pourra être tenu de placer et d'entretenir à l'amont de la prise d'eau un grillage dont les barreaux seront espacés au maximum de huit centimètres.

« Le concessionnaire sera tenu de laisser libre circulation sur les dépendances de la concession, aux agents chargés du contrôle de la pêche. »

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 3 décembre 1952 de l'ingénieur en chef de la 2e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1953 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviation et de reconstruction de la ligne électrique à 20 kV alimentant les sous-stations de traction du chemin de fer de la Cerdagne entre la Cassagne et Bourg-Madame (Pyrénées-Orientales).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1953.

Pour le ministre de l'industrie et de l'énergie:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 27 janvier 1953 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1953 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne aérienne de distribution d'énergie électrique à 15 kV destinée à l'alimentation de la base aérienne d'Evreux-Fauville (Eure).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1953.

Pour le ministre de l'industrie et de l'énergie:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Affectation provisoire d'un bâtiment au ministère de l'industrie et de l'énergie.

Par arrêté du 25 février 1953, est affecté à titre provisoire au ministère de l'industrie et de l'énergie (direction de l'administration générale), en vue de l'installation du bureau des instruments de mesure, un local de quatre pièces, d'une superficie globale de 62 mètres carrés dans l'abri provisoire n° 4 édifié place de la République, à Vannes (Morbihan), sur le domaine public communal.

Attribution d'un périmètre d'exploitation d'hydrocarbures.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre des finances, le ministre du budget et le ministre des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 29 juillet 1939, pris en application de la loi du 19 mars 1939 et créant une régie autonome des pétroles;

Vu le décret du 26 mai 1952, pris en application de la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, qui a modifié le précédent;

Vu la loi provisoirement applicable du 18 juillet 1941, relative à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures en Aquitaine, et notamment des articles 2 et 4;

Le conseil général des mines entendu,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le régime d'exploitation sera appliqué à partir du 1er octobre 1952 à l'intérieur du quadrilatère ayant pour sommets les clochers de Latoue, Aulon, Cazeneuve-Montaut, Proupiary, département de la Haute-Garonne.

Ce périmètre prendra le nom de « périmètre de Proupiary ».

Art. 2. — La redevance tréfoncière due par la Régie autonome des pétroles aux propriétaires du sol est fixée à la somme, une fois payée, de 100 F par hectare de terrain situé à l'intérieur du périmètre d'exploitation ainsi défini.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1953.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
CHARLES CRISTOFINI

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Agrément d'un organisme professionnel pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle.

Le ministre des affaires économiques et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre syndicale de la construction, de la réparation et des industries annexes du matériel roulant de chemin de fer, 11, rue Cambacérès, Paris, est agréée dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, pour les travaux de statistique industrielle définis aux articles 3 et 4 ci-dessous, dans les industries de la construction et de la réparation de matériel roulant de chemin de fer pour voies de plus de 0,60 mètre comprises sous la rubrique n° 21-2 de la nomenclature approuvée par le décret n° 49-1134 du 2 août 1949.

La chambre syndicale susdite est autorisée à confier, sous sa responsabilité, l'exécution des enquêtes statistiques au bureau intersyndical des constructeurs et réparateurs de matériel ferroviaire, 11, rue Cambacérès, Paris.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels adhérant ou non à la chambre syndicale de la construction, de la réparation et des industries annexes du matériel roulant de chemin de fer exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-819 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus, est la direction des industries mécaniques et électriques (service du matériel ferroviaire), 23, avenue Franklin-Roosevelt, Paris.

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres qu'artisanaux exerçant

à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er, et désirant répondre directement au service enquêteur, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant, parmi ceux reçus par l'organisme agréé, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les consommations de matières premières, sur l'avancement des commandes en carnet, les productions et livraisons de matériel (en quantité et en tonnage) et les montants des facturations ventilées par catégories de matériel et par destination, ainsi que sur les effectifs des entreprises, les heures-ouvrier, les appointements et salaires.

Elles pourront également porter, au plus une fois par an, sur le matériel et les installations.

Les questions se référant à la production et à l'avancement des commandes figureront dans ces enquêtes avec une périodicité mensuelle, les autres feront l'objet d'enquêtes trimestrielles.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, l'organisme agréé fournira à la direction des industries mécaniques et électriques et au bureau central de statistique industrielle la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai maximum de quarante-cinq jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.

L'organisme agréé sera pratiquement autorisé à fournir ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leur élaboration (ou un rectificatif à une telle liste). Ils pourront, le cas échéant, sur demande du service enquêteur, comporter des ventilations selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés, sans que chacune de ces ventilations intervienne plus d'une fois par an. L'organisme agréé tiendra à la disposition du service enquêteur et du bureau central de statistique industrielle les relevés par établissement des réponses aux diverses rubriques du questionnaire.

Art. 5. — La chambre syndicale susvisée ne pourra se dégager des tâches en matière de statistique dont elle a accepté l'exécution qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel elle continuera à exécuter ou à faire exécuter les enquêtes qu'elle avait prises en charge.

Art. 6. — Si la chambre syndicale susvisée cessait d'être agréée, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, elle devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis, conformément à la loi du 7 juin 1951, pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et l'inspecteur général de l'industrie et du commerce chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1953

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES GOUAULT.

Nomination de membres du conseil d'administration de la Régie nationale des usines Renault.

Par arrêté du 26 février 1953, est nommé membre du conseil d'administration de la Régie nationale des usines Renault, en remplacement de M. Maniere (Noël), qui a cessé de faire partie du personnel de la Régie:

A titre de représentant du personnel ouvrier de la Régie: M. Galbiati (Fernand).

Administration centrale.

Par arrêté du 26 février 1953, M. Fressonnet (Pierre), secrétaire d'administration de classe exceptionnelle au ministère de l'industrie et de l'énergie, est détaché en qualité d'agent contractuel de 1re catégorie, 3e échelon, auprès de l'institut national de la propriété industrielle, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1952.

Par arrêté du 26 février 1953, M. Poulard (Albert), adjoint administratif, 8e échelon, au ministère de l'industrie et de l'énergie, est détaché auprès de l'institut national de la propriété industrielle pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1952, pour exercer les fonctions de comptable.

Par arrêté du 26 février 1953, Mlle Brouillet (Suzanne), adjoint administratif, 4e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détachée, en la même qualité et à indice équivalent, auprès du secrétariat d'Etat aux finances, pour une période de cinq ans, à compter du 16 octobre 1952.

Instruments de mesure.

Par arrêté du 25 février 1953, pris en application des dispositions de l'article 4 du décret du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite, M. Le Loc (Lucien), inspecteur des instruments de mesure à Saint-Brieuc, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juin 1953.

Par arrêté du 25 février 1953, pris en application des dispositions des articles 4, 5 et 98 du décret du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite, M. Rothier (Gaston), inspecteur des instruments de mesure à Sens, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 1953.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Génie rural.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Devouge (René), adjoint technique du génie rural, est maintenu dans la position de service détaché en Tunisie, pour une période d'un an, à compter du 1er juin 1952.

Tableau d'avancement pour l'année 1953 des administrateurs civils.

Par arrêté en date du 23 janvier 1953, sont inscrits au tableau d'avancement des administrateurs civils pour l'année 1953:

Pour la classe exceptionnelle.

1 MM. Allix, déjà inscrit pour 1952.
2 Faraguet, déjà inscrit pour 1952.
3 Jaboulin, déjà inscrit pour 1952.

Pour la 1re classe.

1 MM. Michel Dubois.
2 Hirschfeld.
3 André Dubois.
4 Telle, à compter du 19 avril 1953.
5 Michaut, à compter du 1er juin 1953.
6 Paul.
7 Palacin, à compter du 6 juillet 1953.
8 Dumant.

Pour la 2e classe.

1 M. Bellemère, déjà inscrit pour 1952.
2 M. Bleu, déjà inscrit pour 1952.
3 Mme Griffon, déjà inscrite pour 1952.
4 MM. Wallon, déjà inscrit pour 1952.
5 Guilleret, déjà inscrit pour 1952.
6 Amiet, déjà inscrit pour 1952.
7 Negron, déjà inscrit pour 1952.
8 Roulland, déjà inscrit pour 1952.
9 Brouard, déjà inscrit pour 1952.
10 d'Albiousse, déjà inscrit pour 1952.
11 Parmentier, déjà inscrit pour 1952.
12 Judas, déjà inscrit pour 1952.
13 Chiarisoli, en service détaché, déjà inscrit en 1952.
14 Gagneux, déjà inscrit pour 1952.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Budget de la Régie des chemins de fer d'Afrique occidentale française.

Par arrêté du 23 février 1953, l'annuité de renouvellement de la Régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française est fixée à 900 millions CFA, et le budget de renouvellement est fixé à 581 millions 957.000 francs CFA pour l'exercice 1952.

Budgets de la Régie des chemins de fer de Madagascar pour les exercices 1952 et 1953.

Par arrêté du 23 février 1953, a été approuvé et rendu exécutoire le budget de renouvellement 1952 de la Régie des chemins de fer de Madagascar arrêté, en recettes et en dépenses, à 76.200.000 F C. F. A.

Par arrêté du 23 février 1953, a été approuvé et rendu exécutoire le budget de la Régie des chemins de fer de Madagascar pour l'exercice 1953 arrêté, en recettes et en dépenses, à:

Budget d'exploitation: 1.288.500.000 F C. F. A.
Budget de renouvellement: 280 millions de francs C. F. A.

Administration générale.

Par arrêté du 16 février 1953, M. Liard (Robert-Louis-Henri), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 16 mars 1953, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté du 16 février 1953, M. de Clerck (Alfred-Célestin), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 8 mars 1953, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté du 19 février 1953, M. Jean Le Corroller, rédacteur stagiaire d'administration générale d'outre-mer, qui n'a pas déféré à la mise en demeure qui lui a été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception du 20 novembre 1952 en vue de rejoindre un poste outre-mer, est considéré comme renonçant à son emploi.

Agence de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 26 février 1953, M. Lagneau (Jules), sous-directeur de 1re classe de l'agence de la France d'outre-mer, est placé en position de détachement pour une période maximum de cinq ans, à compter du 18 septembre 1952, en qualité de sous-directeur (échelon exceptionnel) de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Gouverneurs.

Par arrêté du 20 février 1953, M. Rogue (Marie-Jacques-Camille), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission à Madagascar pour une durée maximum de trois mois, à compter du 22 janvier 1953, afin de représenter le ministre de la France d'outre-mer au sein du conseil d'administration de la société Energie de Madagascar.

Par arrêté du 20 février 1953, M. Rogue (Marie-Jacques-Camille), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission en France pour une durée maximum de trois mois, afin de représenter le ministre de la France d'outre-mer au sein du conseil d'administration de la société Energie de Madagascar.

Par arrêté du 20 février 1953, M. Rogue (Marie), gouverneur de la France d'outre-mer, gouverneur de la Mauritanie, est maintenu dans la position de mission en France pour une période d'une durée maximum de trois mois, à compter du 23 juillet 1952, afin de régler diverses questions administratives concernant le territoire de la Mauritanie.

Par arrêté du 20 février 1953, M. Rogue (Marie), gouverneur de la France d'outre-mer, gouverneur de la Mauritanie, est maintenu dans la position de mission en France pour une période d'une durée maximum de trois mois, à compter du 23 avril 1952, afin de régler diverses questions administratives concernant le territoire de la Mauritanie.

Office de la recherche scientifique outre-mer.

Par décision du 28 janvier 1953, M. Durand (Jean), assistant de l'institut océanographique de l'Indochine est nommé maître de recherches de 4e échelon du cadre des chercheurs scientifiques de l'office de la recherche scientifique outre-mer.

La présente décision aura effet du 13 août 1952, tant au point de vue de l'ancienneté que de sa solde.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer.

(Deuxième session 1952.)

MM.	Cornec (Jacques).	Noirot (Robert).
Bechon (Paul).	Debout (Charles).	Palazzo (Philippe).
Behary Laul Sirder.	Desanti (Pierre).	Pia (Guy).
Belin (André).	Junca (Claude).	Pinget (Georges).
Belrose (Victor).	Lecocq (Pierre).	Pinochet (Marcel).
Beque (Jean).	Lota (Ernest).	Potabes (Marcel).
Bourillon (Jean).	Loubes (André).	Suel (René).
Bourricat (Albert).	Maglioli (Pierre).	Tabardel (Guy).
Cahuzac (Robert).	Malergue (Henri).	Tatu (Pierre).
Cazes (René).	Mercadier (Jean-Paul).	

Les épreuves orales se dérouleront à Paris les 16 et 17 mars 1953. La lettre Q a été tirée au sort.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Embarquement à partir du 1er avril 1953.

(Toutefois, les fonctionnaires qui devaient s'embarquer en mars et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront, dès notification, soumis aux vaccinations réglementaires s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef du service administratif (Bordeaux ou Marseille) une demande d'autorisation de cette dernière. Le chef du service statuera par délégation du ministre.

Les départs pourront avoir lieu par voie aérienne ou par voie maritime; il est recommandé aux intéressés de préparer, en conséquence, leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services de Bordeaux et de Marseille; les départs par voie aérienne, à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (régulation maritime et aérienne).

Les demandes de sursis d'embarquement, appuyées de toutes pièces justificatives, seront à adresser au service administrateur compétent.

ADMINISTRATEURS

Groupe des administrateurs en chef.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Alfonsi (Antoine), Baillet (Marcel).

Groupe des administrateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Guillon (Pierre), Montal (André), Lefevre (Georges), Guilbot (Jean).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Michelon (Joseph).

Pour servir au Cameroun.

M. Granier (Jean).

Groupe des administrateurs adjoints et élèves administrateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Le Bellec (Yves), Le Masson (Georges), Menard (Pierre), Pradel (Jean), Veaux (Louis).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Mourges (André).

Pour servir au Cameroun.

M. Follin (Bernard).

MAGISTRATS D'OUTRE-MER

Groupe des magistrats des 7e au 10e degrés.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Laloum (Jean) (rejoindra immédiatement).

Groupe des magistrats des 11e au 14e degrés et attachés de parquet.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Richard (Yves) (rejoindra immédiatement).
M. L'Etang (Edmond) (rejoindra immédiatement).

TRANSMISSIONS D'OUTRE-MER

A. — PERSONNEL SUPERIEUR

SERVICES ADMINISTRATIFS

Groupe des inspecteurs principaux.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Reynaud (Ernest).

Pour servir à Madagascar.

M. Paquignon (Julien).

Pour servir au Togo.

M. Deranty (Gérard).

SERVICES DE L'EXPLOITATION

Groupe des chefs de section, inspecteurs et inspecteurs adjoints.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Vidal (Georges).

SERVICES TECHNIQUES

Groupe des ingénieurs en chef et ingénieurs principaux.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Erba (Jean).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Coste de Bagneaux (Joseph).

Groupe des ingénieurs et ingénieurs adjoints.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Guimbal (Georges).

Pour servir à Madagascar.

M. Leyendecker (Pierre).

B. — PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

SERVICES DE L'EXPLOITATION

BRANCHE RADIO

Groupe des chefs de centre, chefs de poste et sous-chefs de poste.

Pour servir au Cameroun.

M. Paoli (François).

ADMINISTRATION GENERALE

Groupe des chefs de bureau.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Pietrantoni (Vincent).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Ceccaldi (Jacques).

Groupe des sous-chefs de bureau, rédacteurs et rédacteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Biacabe (Jean), Normand (Serge).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Larre (Jean), Le Calvez (Michel).

Pour servir au Togo.

M. Signat (Marcel).

Pour servir à Madagascar.

MM. Bournas (Eugène), Huchet (Joseph).

INSPECTION DU TRAVAIL

Groupe des inspecteurs principaux.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Roure (Ferdinand).

TRESORERIES

Groupe des payeurs et commis principaux hors classe, de 1re et de 2e classe.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Bremand (Emile).

Groupe des commis principaux de 3e et 4e classe et des commis.

Pour servir au Cameroun.

M. Droval (Gilbert).

INFIRMIERES ET SAGES-FEMMES

Groupe des infirmières principales et infirmières.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Bardou (Maximilienne), Boiche (Marthe).

Pour servir à Madagascar.

Leca (Paulette).

Groupe des sages-femmes principales et sages-femmes.

Pour servir en Afrique occidentale française.

Schnell (Léa).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Boilleau (Marcelle).

Pour servir à la Côte française des Somalis.

Cacciaguerra (Marguerite).

ELEVAGE

Groupe des inspecteurs et inspecteurs stagiaires.

Pour servir au Cameroun.

M. Martin (Paul).

Pour servir à Madagascar.

M. Superville (Jean).

EAUX ET FORETS

Groupe des conservateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Faure (Ulysse), Foury (Paul).

TRAVAUX PUBLICS, MINES, TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Groupe des ingénieurs en chef et ingénieurs principaux de 1re classe des travaux publics, mines, techniques industrielles.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Prevot (Jean).

Groupe des ingénieurs principaux de 2e, 3e classe et ingénieurs hors classe des travaux publics, mines, techniques industrielles.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Rigaux (Henri).

Pour servir au Cameroun.

M. Chirat (Gilbert).

Groupe des ingénieurs des 1re, 2e, 3e et 4e classes et ingénieurs adjoints de 1re et 2e classe des travaux publics, mines, techniques industrielles.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Renaudin (Robert).

Pour servir à Madagascar.

M. Dettloff (Wenceslas).

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e, 4e classe et adjoints techniques des travaux publics, mines, techniques industrielles,

Pour servir à Madagascar.

M. Meunier (André).

Pour servir au Cameroun.

M. Campagne (Lucien).

METEOROLOGIE

Groupe des ingénieurs et ingénieurs adjoints.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Warnet (Raymond).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Jacq (César).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Affectation provisoire au ministère du travail et de la sécurité sociale de deux pièces dépendant du palais de justice de Metz.

Le ministre du budget et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 février 1952;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 31 décembre 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectés, à titre provisoire, au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction de l'administration générale et du personnel), en vue de l'installation du secrétariat de la commission de première instance de la sécurité sociale de la Moselle, les pièces portant les nos 46 et 81, situées respectivement à l'entresol et au premier étage du palais de justice de Metz (Moselle).

Art. 2. — L'affectation provisoire donnera lieu au versement, par le budget autonome de la caisse nationale de sécurité sociale au budget général, d'une indemnité annuelle de 30.000 F, dont le montant pourra être revisé, à l'expiration de chaque année, par les soins de la direction générale des impôts (service des domaines).

Art. 3. — Le directeur général des impôts (services des domaines) au ministère du budget et le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1953.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le conseiller technique,
MICHEL JODERT

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 24 février 1953, la caisse de retraites du personnel de L'Urbaine-Capitalisation, 24, rue Le Peletier, à Paris (9e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 24 février 1953, la caisse de retraites du personnel de L'Urbaine-Vie, 24, rue Le Peletier, à Paris (9e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 24 février 1953, la caisse de retraites du personnel de L'Urbaine-Incendie, 10, boulevard Haussmann, à Paris (9e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 24 février 1953, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse de retraites de la Société Générale, 10, place Edouard-VII, à Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Revision du projet partiel de reconstruction et d'aménagement de commune.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 15 décembre 1952, est ordonnée la revision du projet partiel de reconstruction et d'aménagement de la commune de Narbonne (quartier de Narbonne-Plage).

Jusqu'à l'approbation du projet revisé, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 24 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur le territoire de la commune de Narbonne (quartier de Narbonne-Plage).

Services extérieurs.

Par arrêté du 27 février 1953, M. Laneres (Jean), rédacteur titulaire, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à la délégation départementale du Pas-de-Calais, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 août 1952, en vue d'occuper un emploi de vérificateur technique de 1re classe, 1er échelon, des corps de personnels techniciens temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 27 février 1953, Mme Guirand, née Bolut (Suzanne), agent de bureau de 1re classe du cadre complémentaire à la direction des anciens combattants et victimes de la guerre de Casablanca, est détachée pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 1952, auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de commis principal à l'office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre à Rabat.

Ce détachement fait suite à deux précédents accordés à compter du 1er janvier 1947.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Administration centrale.

Par arrêté du 12 février 1953, sont inscrits, pour l'année 1951, sur la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire d'administration, établie en application des dispositions de l'article 5 (2e alinéa) du décret n° 50-237 du 20 février 1950 susvisé:

1 M. Picard, adjoint administratif chef de groupe.

2 Mlle Catherine, adjoint administratif.

Par arrêté du 26 février 1953, conformément aux dispositions des articles 5 (2e alinéa) et 20 (2e alinéa) du décret n° 50-237 du 20 février 1950, les fonctionnaires de l'administration centrale dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 1er janvier 1951, en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe:

Au 3e échelon (indice 215).

Mlle Catherine, adjoint administratif de 2e échelon.

Au 2e échelon (indice 225).

M. Picard, adjoint administratif chef de groupe de 1er échelon.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 24 février 1953, il est accordé au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1953 (2e section), en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement accordés par la loi de finances et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant

respectivement à 1.475 millions de francs et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 53-00. — Equipement. — Bâtiment.....	155.000.000 F.
Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	1.320.000.000
Total	1.475.000.000 F.

Par arrêté en date du 24 février 1953, une somme de 115 millions de francs est annulée au titre du chapitre 3100: « Travaux et cessions à titre remboursable » du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1952 et reportée au chapitre 3100: « Travaux et cessions à titre remboursable » du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1953.

Services extérieurs.

Par arrêté du 26 février 1953, M. Ollier (Maurice), ingénieur en chef des télécommunications, directeur régional des télécommunications à Rouen, est mis à la disposition de la présidence du conseil pour une période de cinq ans, à compter du 20 janvier 1952, en vue d'exercer les fonctions de directeur au S. D. E. C. E.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Par décision du directeur de l'Imprimerie nationale, en date du 10 février 1953, ont été nommés à un emploi réservé de manœuvre de force titulaire les candidats militaires classés dont les noms suivent:

MM. Frédéric (Godefroy), Duchhart (Lucien), Rousseau (Raymond), Schneider (Achille), Fontanier (François), Pichon (René), Desabre (Emile), Douziech (Noël).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 3 mars 1953.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi (n° 2239) modifiant l'article 224 du code pénal (2e inscription). (N° 4541. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution (n° 4588) de M. de Monsabert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire commémorer d'une façon particulièrement grandiose le 10e anniversaire de la libération de la Tunisie et de la formation du corps expéditionnaire français d'Italie grâce à l'armée d'Afrique, avec l'apport des F. F. L. et des évadés de France, marquant ainsi la rentrée en guerre de l'unanimité de l'armée française. (N° 5479 rectifié. — M. de Monsabert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution (n° 5317) de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux victimes du cyclone qui vient de dévaster l'île Mayotte (Comores) et Majunga (Madagascar). (N° 5590. — M. Buriot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution (n° 5206) de M. Paul Reynaud et plusieurs de ses collègues tendant à la création, en vertu de l'article 14, alinéa 4, du règlement, d'une commission de coordination pour l'étude des questions relatives à la communauté européenne du charbon et de l'acier. (N° 5495. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi (n° 3123) tendant à accorder aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt. Nos 4117-5449. — M. Duveau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5675) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5248) concernant M. Roger Linet. (M. Coudert, rapporteur.)

8 — Discussion de la proposition de loi (n° 3716, (rectifiée) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une allocation mensuelle aux malades de longue durée hospitalisés au titre de l'assistance médicale gratuite. (Nos 5132-5397. — Mme de Lipkowski, rapporteur.)

9. — Discussion des propositions de loi: 1° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues relative au traitement et à la prophylaxie de l'alcoolisme chronique; 2° de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux. (Nos 474-2039-2155-5730. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 195), ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951, portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre (n° 507), tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 554 rectifié), portant: *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; *c*) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2148), tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2631), tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur (n° 715), tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires. (Nos 3573-4001-5189-5673. — M. Duveau, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion: 1° du projet de loi (n° 4186) portant relèvement des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension dans le temps du régime des majorations; 2° de la proposition de loi (n° 5582) de M. Joseph Denais tendant à étendre le bénéfice de la majoration des rentes viagères aux rentiers assujettis à la surtaxe progressive. (Nos 5527-5703-5719. — M. Joseph Denais, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi adaptant dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les lois des 24 mai 1946 et 25 septembre 1948 modifiant les taux des amendes pénales. (N° 1896. — M. Nimine, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi (n° 2241) relatif à la transcription en Indochine des jugements, arrêts et actes en matière d'état civil. (N° 2753. — M. Nimine, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 165) ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre (n° 507) tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 554 rectifié) portant: *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; *c*) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2148) tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur (n° 715), tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires. (Nos 3573-4001-5189-5673. — M. Duveau, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 4 mars 1953, à quinze heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5549) de M. Delaporte tendant à garantir à la France le bénéfice des fonds M.S.A. bloqués par l'amendement Blair-Moody;

La proposition de loi (n° 5571) de M. Beauvais, sénateur, tendant à supprimer l'article 47 de la loi du 14 avril 1952 prévoyant l'interdiction d'exercer une activité professionnelle;

La proposition de résolution (n° 5555) de M. Estradère tendant à abroger l'arrêté du 18 septembre 1952 relatif à l'affichage des prix des fruits et légumes.

II. — Discussion des rapports de M. Vals sur les projets de loi (nos 1801, 1804 et 1817) tendant à la ratification de décisions douanières concernant les Etablissements français de l'Océanie et l'Afrique occidentale française.

III. — Discussion du rapport de M. Penoy sur les propositions de loi (nos 3268 et 3438) de Mme Poinso-Chapuis et de M. Raingeard relatives aux loteries commerciales.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 4 mars 1953, à quinze heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5589) de M. Loustau (salaire minimum garanti dans l'agriculture);

La proposition de loi (n° 5620) de M. Charpentier (organisation des marchés agricoles).

II. — Rapport de M. Bricout sur le projet de loi (n° 4412) (introduction de la législation métropolitaine concernant la chasse dans les départements d'outre-mer).

III. — Avis de M. Florand sur ses propositions de loi (n°s 3974 et 5012) (permissions des militaires ruraux).

IV. — Avis de M. Gabriel Paul sur les propositions de loi de M. Raymond Guyot (n°s 3305, 4231, 5041 et 4177) (permissions des militaires ruraux).

V. — Avis de M. Gabriel Paul sur la proposition de loi (n° 5053) de M. Billat (permissions des militaires ruraux).

VI. — Avis de M. Charpentier sur les propositions de loi relatives à l'organisation du marché des corps gras (n°s 2412, 3298, 3717, 4007, 4488, 4789 et 5365).

VII. — Rapport de M. Billat sur la proposition de résolution (n° 5552) de M. Tourné (date de fermeture de la chasse au gibier d'eau).

La commission des boissons se réunira le mercredi 4 mars 1953 à neuf heures trente (local de la commission n° 242):

I. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5427) de Mme Laissac (calamités agricoles).

II. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 5507) (calamités agricoles) (pour avis seulement);

La proposition de loi (n° 5600) de M. Fabre (art. 79 du code du vin);

La proposition de loi (n° 5601) de M. Fabre (art. 99 du code du vin).

III. — Rapport de M. Toublanc sur l'avis (n° 5575) du Conseil de la République concernant la proposition de loi tendant à créer un comité interprofessionnel des vins du pays nantais.

IV. — Rapport supplémentaire de Mme Laissac sur la proposition de loi (n° 4958) de M. Gourdon (art. 79 du code du vin).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 4 mars 1953, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5111) de M. Deshors tendant à nommer chevaliers de la Légion d'honneur les anciens combattants médaillés militaires et titulaires de six titres de guerre;

La proposition de loi (n° 5389) de M. Temple tendant à instituer une médaille commémorative de la campagne d'Italie.

II. — Rapport de M. de Monsabert sur l'avis (n° 5652) du Conseil de la République concernant la proposition de loi tendant à accorder un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires à l'occasion du dixième anniversaire de la rentrée en guerre de l'Afrique du Nord aux côtés des alliés le 8 novembre 1942.

III. — Avis de M. Commentry sur la proposition de résolution (n° 4479) de M. Gravoille tendant à inviter le Gouvernement à libérer au bout de douze mois les jeunes officiers de la marine marchande des classes 1947, 1948 et 1949 incorporés dans la marine nationale.

IV. — Constitution d'une sous-commission d'étude des problèmes de défense nationale.

V. — Echange de vues sur le traité de communauté européenne de défense.

VI. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 4 mars 1953, à onze heures (local de la commission n° 249):

I. — Rapport de M. Rousselot sur la proposition de loi (n° 5443) de MM. Pellet..y et Samson tendant à permettre le dépôt des fonds pupillaires dans les caisses régionales de crédit agricole mutuel.

II. — Rapport de M. Montalat sur le projet de loi (n° 4603) tendant à modifier et à compléter les dispositions législatives relatives à la répression du trafic et de l'usage illicite des stupéfiants.

III. — Rapport de M. Barrier sur la proposition de loi (n° 4190) de M. Renault sur la législation des sérums et vaccins.

IV. — Questions diverses.

V. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5556) de Mme Roca tendant à majorer l'allocation maternité;

La proposition de résolution (n° 5564) de M. Alcide Benoit sur la gratuité du tabac aux vieillards, infirmes et incurables;

La proposition de loi (n° 5574) de M. Mazuez sur la surveillance des établissements d'accouchements;

La proposition de loi (n° 5640) de M. Badie sur le contrôle de l'utilisation des médicaments spécialisés.

La commission de l'intérieur se réunira (local de la commission n° 207):

1° Le mardi 3 mars 1953, à seize heures trente.

I. — Suite de l'avis de M. Alfred Coste-Floret sur le rapport repris et les propositions de loi (n°s 67, 54, 3337 et 4084) de M. Bardoux et de M. Maurice Grimaud relatifs au contentieux administratif.

II. — Eventuellement, suite du rapport de M. Serafini sur les propositions de loi (n°s 1939, 2859, 3033 et 4787) de Mme de Lipkowski, de M. Jarrosson, de M. Ulver et de M. Moulon tendant à accorder des avantages spéciaux aux fonctionnaires anciens déportés.

2° Le mercredi 4 mars 1953, à seize heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5517) de Mme Lempereur (limite d'âge de certains fonctionnaires);

La proposition de loi (n° 5539) de M. Badie (art. 19 et 21 du statut général des fonctionnaires);

La proposition de résolution (n° 5550) de M. Rabier (sécurité sociale pour les grands invalides de guerre, en Algérie);

La proposition de résolution (n° 5603) de M. Fayet (sécurité sociale pour les grands invalides de guerre, en Algérie);

La proposition de loi (n° 5154) de M. Armengaud, sénateur (situation des étrangers en France).

II. — Suite du rapport de M. Rabier sur le rapport repris et le projet de loi (n°s 1981 et 4152) relatifs aux conseils de prud'hommes en Algérie.

III. — Rapports de M. Haumesser sur:

La proposition de loi (n° 3785) de M. Mignot (responsabilité civile des communes);

La proposition de loi (n° 4333) de M. Haumesser (immeubles francisés en Algérie);

La proposition de loi (n° 4334) de M. Haumesser (modifications à l'ordonnance du 23 novembre 1944 sur la justice musulmane);

Le projet et la proposition de loi de M. Haumesser (n°s 2723 et 3796) (création d'une caisse de retraites pour les officiers ministériels d'Algérie).

IV. — Suite du rapport de M. Haumesser sur le projet de loi (n° 1599) (répression de débarquements irréguliers d'étrangers).

V. — Questions diverses.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 4 mars 1953, à quinze heures (local de la commission n° 220):

I. — Rapport de M. Cermolacce sur le projet de loi (n° 4853) concernant la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance.

II. — Rapport de M. René Schmitt sur le projet de loi (n° 5218) relatif au financement de l'augmentation des pensions des marins.

III. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira (local de la commission n° 211):

1° Le mercredi 4 mai 1953, à quinze heures trente.

Audition de M. André Morice, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

2° Le jeudi 5 mars 1953, à dix heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 5554) de M. Lucien Lambert tendant à rétablir le trafic ferroviaire sur la ligne de Salon à Saint-Cannat;

La proposition de résolution (n° 5525) de M. Leenhardt tendant à prendre diverses mesures pour la sauvegarde du patrimoine touristique du pays.

II. — Rapport de M. Nigay sur la proposition de résolution (n° 3362) de M. Marcel Massot tendant à modifier les dispositions de l'article 29 du décret du 20 août 1939, complété par le décret du 29 août 1951, portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage.

III. — Rapport de M. Marcel Noël sur sa proposition de résolution (n° 5010) tendant à exiger des sociétés d'assurances nationalisées qu'elles étendent à tous les transporteurs sans exception les tarifs préférentiels accordés à certains d'entre eux.

IV. — Rapport de M. Marcel Noël sur sa proposition de résolution (n° 5032) tendant à prendre rapidement l'arrêté étendant les zones d'actions de camionnage, en application de l'article 29 du décret du 14 novembre 1949 modifié par le décret du 5 novembre 1952.

V. — Rapport supplémentaire de M. Midol sur la proposition de loi (n°s 3026, 3861) de M. Souquès tendant à modifier la loi n° 49-211 du 16 février 1949 relative aux abonnements téléphoniques forfaitaires souscrits par les questures des assemblées parlementaires.

VI. — Rapport de M. Midol sur la proposition de résolution (n° 313) de M. Védrines tendant à mettre en service des autorails pour le transport voyageurs sur la ligne de Moulins à Gannat par la Ferté-Hauterive et Saint-Pourçain-sur-Sioule.

VII. — Rapport de M. Midol sur la proposition de résolution (n° 314) de M. Védrines tendant à organiser les haltes facultatives pour les autorails omnibus qui circulent entre Gannat et Montluçon, au passage des localités de Naves, Saint-Bonnet-Tison et Coutansouze.

VIII. — Rapport de M. Midol sur la proposition de loi (n° 370) de M. Pronteau tendant au maintien en fonction des lignes ou tronçons de lignes de chemin de fer Périgueux-Parcoul-Médillac, Angoulême-Mussidan, Ruffec-Roumazières, Marthon-Thiviers.

IX. — Rapport de M. Midol sur la proposition de résolution (n° 418) de M. Moulon tendant à décoordonner la ligne Arles—Port-Saint-Louis-du-Rhône pour permettre une liaison par autorail entre ces deux villes.

X. — Rapport de M. Midol sur la proposition de résolution (n° 460) de M. Signor tendant à maintenir la ligne de chemin de fer Quimper-Penmarch, et à compléter sur cette ligne le trafic marchandises par le trafic voyageurs.

XI. — Rapport de M. Midol sur la proposition de résolution (n° 1088) de M. Cherrier tendant à rétablir le service voyageurs sur la ligne S. N. C. F. Bourges-Argent-Orléans.

XII. — Rapport de M. Midol sur la proposition de résolution (n° 1126) de M. Mora tendant à rétablir le trafic ferroviaire du service voyageurs sur la ligne de Osses à Saint-Etienne-de-Baigorry.

XIII. — Rapport de M. Midol sur la proposition de loi (n° 2542) de M. Patinaud tendant à empêcher la fermeture du réseau du Vivarais.

XIV. — Rapport de M. Midol sur la proposition de résolution (n° 2736) de M. Guiguen tendant à maintenir le trafic marchandises sur la ligne Auray-Pontivy et à rétablir le trafic voyageurs.

XV. — Rapport de M. Midol sur la proposition de résolution (n° 3020) de M. Roucaute tendant à maintenir sur l'embranchement de ligne de chemin de fer Fontarèches-l'Ardoise (Gard) le tronçon de ligne Fontarèches-Laudun.

XVI. — Rapport de M. Midol sur la proposition de résolution (n° 3021) de M. Mora tendant à maintenir: 1° le trafic voyageurs sur la ligne Buzy-Laruns; 2° le trafic marchandises sur la ligne Tarbes-Puyoo.

XVII. — Rapport de M. Le Sénéchal sur l'avis du Conseil de la République sur le projet de loi (n° 3223) portant statut du personnel navigant de l'aéronautique civile.

XVIII. — Rapport de M. Schaff sur le projet de loi (n° 3397) fixant le régime applicable à la correspondance postale, télégraphique et téléphonique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

XIX. — Rapport de M. Schaff sur la proposition de loi (n° 4567) de M. Cayeux accordant des facilités de transport par chemin de fer aux assurés sociaux bénéficiaires des prestations de l'assurance longue maladie.

XX. — Rapport de M. Schaff sur la proposition de résolution (n° 4102) de M. Lafay tendant à demander à la Société nationale des chemins de fer français d'accorder aux bénéficiaires du billet populaire de congés payés la possibilité de voyager individuellement à l'aller aussi bien qu'au retour.

XXI. — Rapport de M. Schaff sur la proposition de loi (n° 3930) de M. Le Coutaller tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux titulaires d'une pension de retraite attribuée en application d'un des régimes concernant les fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat, des départements et communes et des services concédés, ainsi qu'à leurs conjoints et personnes à charge.

XXII. — Rapport de M. Schaff sur la proposition de loi (n° 487) de M. Cayeux relative aux réductions de tarifs ferroviaires accordées aux familles nombreuses.

XXIII. — Avis présenté par M. Schaff sur la proposition de résolution (n° 3535) de M. Jean-Paul David tendant à faire bénéficier les mutilés du travail titulaires de la carte de priorité station debout pénible de réductions sur les transports.

XXIV. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 4 mars 1953, à seize heures quarante-cinq (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs:

Pour la proposition de loi (n° 5616) de M. Chochoy tendant à modifier la loi du 30 août 1947 instituant une allocation d'attente;

Pour la proposition de résolution (n° 3526) de M. Raymond-Laurent tendant à encourager la construction familiale.

II. — Examen du projet de loi (n° 3528) relatif à la construction (rapports de M. Siefridt, de M. Gaubert et de M. René Schmitt).

III. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 4 mars 1953, à quinze heures (local de la commission n° 254):

I. — Nomination du rapporteur du projet de loi (n° 5615) relatif à la réglementation des substances explosives dans le territoire de Madagascar et dépendances.

II. — Rapport de M. Juglas sur le projet de loi (n° 3779) portant extension aux territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle de la loi validée et modifiée du 11 septembre 1941 sur l'exercice de la médecine.

III. — Rapport de M. Ninine sur sa proposition de loi (n° 2360) tendant à rendre applicables, dans les territoires d'outre-mer où elles ne sont pas encore en vigueur, différentes lois relatives à l'inscription maritime et organisant dans ces territoires le fonctionnement de l'administration de l'inscription maritime.

IV. — Questions diverses.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 25 février 1953.

Erratum au *Journal officiel* du 27 février 1953, page 1993, 2e colonne:

1° Ajouter à la liste des présents: M. Dejean;

2° Supprimer de la liste des suppléants: M. Bouhey (de M. Dejean).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 3 mars 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Pierre Boudet signale à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie que les 17 et 18 décembre 1952, des inondations ont ravagé les exploitations agricoles riveraines de la Dordogne, dans les communes de Vayrac, Bétaille, Cirac, Cintrac, Tauriac (département du Lot). Les pertes subies par la population sont importantes. Non seulement les ensemencements sont détruits, mais la terre arable elle-même a été emportée par le flot. Dans de nombreux champs précédemment fertiles, il ne reste plus que des cailloux. Or, pendant les jours qui ont précédé la crue, la Dordogne coulait presque à son étiage d'été. Il apparaît à l'évidence que si les délestages des barrages du cours supérieur de la Dordogne avaient été régulièrement accomplis, la fonte des neiges et la pluie n'auraient pas entraîné une crue aussi rapide, les barrages devant jouer leur rôle de réservoir. Il semble, d'après les renseignements obtenus, que non seulement les délestages n'ont pas été effectués, à cadence modérée, mais qu'au contraire le niveau des barrages était, depuis plusieurs semaines, maintenu au plein et que, devant l'arrivée d'une masse d'eau importante, les lâchures ont été au dernier moment faites inconsidérément jusqu'à 1.500 mètres cubes-seconde, ce qui explique la rapidité de la crue et son niveau catastrophique; demande en conséquence à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie de prescrire une enquête sur les conditions dans lesquelles ont été provoquées les crues des 17 et 18 décembre et quelles sont les dispositions qui ont été prises par Electricité de France pour assurer l'évacuation des eaux des barrages de la Haute-Dordogne; demande également quelles mesures d'indemnisation compte prendre Electricité de France au cas, probable, où sa responsabilité serait engagée. (N° 360.)

II. — M. Saller demande à M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° suivant quelles règles s'effectuent et s'effectueront désormais les investissements étrangers dans les territoires relevant de son autorité; 2° quelles incidences ces investissements pourront avoir sur ceux effectués en application de la loi du 30 avril 1946 relative au développement économique et social des territoires d'outre-mer. (N° 362.)

III. — M. Aubert demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées les raisons pour lesquelles un fonctionnaire d'origine alsacienne, ayant refusé de faire la guerre contre la France en 1914 et de ce fait incarcéré jusqu'en 1918 dans différentes prisons et camps de concentration allemands, ne peut bénéficier, pour le calcul de l'ancienneté des services exigés pour la retraite et l'avancement, du temps de service militaire effectué par sa classe, alors que ses compatriotes qui ont servi dans l'armée allemande durant toute la guerre de 1914-1918 bénéficient des mêmes avantages que ceux ayant accompli leur service militaire dans l'armée française. (N° 363.)

IV. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et à l'information s'il approuve la publicité indiscrète que la presse a récemment donnée à un cas médical douloureux, malgré la volonté des praticiens responsables et les règles traditionnelles de silence qu'imposent à la fois le véritable esprit scientifique et le respect de la personne humaine; et s'il n'eût pas été utile qu'il intervînt pour faire cesser une pseudo-information souvent erronée et même contradictoire. (N° 364.)

V. — M. Colonna expose à M. le ministre des affaires étrangères que les derniers événements survenus dans la Régence ont été, pour certains publicistes métropolitains, matière à des attaques sournoisement diffamatoires contre des fonctionnaires français de la police tunisienne; que ces attaques sont d'autant plus intolérables qu'elles mettent en cause l'origine provinciale des fonctionnaires visés et qu'elles s'insèrent ainsi dans une campagne, aux formes

diverses, inspirée d'un racisme particulier; c'est ainsi qu'une part importante est prêtée aux Corses dans la responsabilité des difficultés qui ont assombri la vie tunisienne; rappelle que les Corses ont trop donné et donnent trop à leur grande patrie française pour ne pas dédaigner la bassesse et la fausseté de telles imputations; et demande s'il pense que le devoir du Gouvernement français est de demeurer silencieux à l'égard de ces tentatives d'empoisonnement de l'opinion publique. (N° 369.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 39 et 48 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (N°s 182, 642, année 1952, et 126, année 1953. — M. Beauvais, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi du 12 juillet 1909 sur la constitution du bien de famille insaisissable. (N°s 614, année 1952, et 127, année 1953. — M. Rabouin, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le 7e alinéa de l'article 2135 du code civil, sur l'hypothèque légale de la femme mariée. (N°s 665, année 1952, et 128, année 1953. — M. Rabouin, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 4 mars 1953, à quinze heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution n° 102, année 1953, de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un droit de priorité aux expropriés de biens ruraux en cas de mise en vente ou de location desdits biens et des avantages qu'ils comportent.

II. — Questions diverses.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mardi 3 mars 1953, à seize heures trente (local n° 215):

I. — Echange de vues sur la proposition de résolution (n° 14, année 1953) de M. Michel Debré, tendant à inviter le Gouvernement à constituer une commission chargée d'étudier les rapports entre l'Union française et une organisation politique de l'Europe.

II. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 117, année 1953) tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 24 mai 1951 modifiant les articles 196 et 234 du code d'instruction criminelle.

III. — Questions diverses.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 4 mars 1953, à dix heures (local n° 215):

I. — Discussion du rapport de M. Claireaux sur le projet de loi (n° 638, année 1953) relatif à l'élection des membres des conseils d'administration des caisses nationales d'allocations familiales des marins du commerce.

II. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 5 mars 1953, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Nomination du rapporteur pour le projet de loi (n° 118, année 1953) portant création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine.

II. — Examen du rapport de M. Radius sur le projet de loi (n° 61, année 1953) fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

III. — Désignation de trois membres devant faire partie de la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

IV. — Audition de M. Delaume, chef du service des métaux, minerais et matériaux de construction au ministère de l'industrie et de l'énergie et de M. Legoux, inspecteur général des mines de la France d'outre-mer, sur l'approvisionnement de la France en matières premières minérales.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 4 mars 1953, à quinze heures (local n° 213):

I. — Désignation de deux délégués à la commission chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

II. — Examen de la proposition de loi (n° 84, année 1953) modifiant les articles 11 et 12 de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant les comités d'entreprises. — Nomination d'un rapporteur.

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 115, année 1953) ouvrant un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurance vieillesse pour les cadres ou leurs conjoints survivants.

IV. — Audition de M. Paul Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale sur la situation de l'emploi et le problème du chômage.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 3 mars 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — **Examen d'une demande de délai supplémentaire**, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 389, année 1952) sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores.

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar, et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores. (N°s 321, année 1951, et 459, année 1952. — M. le général Legentilhomme, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Avis aux importateurs fixant les conditions d'application de l'arrêté du 27 février 1953 portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes organiques homogènes.

L'arrêté du 27 février 1953, publié au *Journal officiel* de ce jour, a suspendu jusqu'au 31 décembre 1953 les droits de douane d'importation applicables à certaines matières colorantes homogènes dont la liste est annexée audit arrêté. Ce texte dispose, en outre, que les matières colorantes autrement dénommées mais chimiquement identiques à celles mentionnées sur la liste bénéficieront, dans les mêmes conditions, de l'admission en suspension des droits.

Le présent avis a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les matières colorantes visées par l'arrêté du 27 février 1953 pourront être admises au bénéfice de la suspension des droits:

1° Quelles que soient les conditions d'importation au regard de la réglementation du commerce extérieur et des changes, les importateurs devront, quinze jours au moins avant l'importation, déposer à la direction des industries chimiques au ministère de l'industrie et de l'énergie, 66, rue de Bellechasse, à Paris, deux échantillons (d'un poids unitaire de 50 grammes pour les colorants en poudre et de 250 grammes pour les colorants en pâtes) des matières colorantes reprises à la liste annexée à l'arrêté du 27 février 1953 ou des matières colorantes autrement dénommées mais chimiquement identiques à celles-ci, qu'ils se proposent d'importer;

2° A. — Importations dans le cadre des programmes d'importation. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'un état comportant la nomenclature détaillée des colorants à importer. Les importateurs devront préciser, pour les matières colorantes répondant à des dénominations autres que celles mentionnées sur la liste annexée à l'arrêté, à quels produits de cette liste s'identifient les matières colorantes en cause.

B. — Importations effectuées sur compte E.F.A.C ou selon la procédure « 10 p. 100 équipement ». — Les importateurs devront soumettre à la direction des industries chimiques soit leur licence, soit leur certificat d'importation domicilié dans une banque agréée, accompagné de l'état prévu au paragraphe A précédent.

Dans tous les cas, l'état susvisé devra faire une distinction, s'il y a lieu, entre les colorants soumis aux droits de douane et ceux susceptibles de bénéficier de la suspension des droits. Il sera produit en six ou deux exemplaires, selon qu'il s'agira ou non d'une importation effectuée sous licence. Il sera visé par la direction des industries chimiques, après reconnaissance de l'identité des échantillons avec l'un des types chimiques de colorants figurant sur la liste annexée à l'arrêté. L'un des exemplaires de l'état ainsi visé sera remis au service des douanes, à l'appui de la déclaration d'importation;

3° Les titulaires des licences d'importation délivrées avant la date de publication de l'arrêté susvisé devront, pour bénéficier de la suspension des droits, obtenir de la direction des industries chimiques une attestation certifiant que le dépôt des échantillons a été effectué et que ces derniers ont été reconnus identiques à l'un des types chimiques de colorants repris sur la liste;

4° Au moment de la vérification des marchandises, le service des douanes procédera au prélèvement d'échantillons aux fins d'analyse par le laboratoire central des finances à Paris.

En attendant le résultat de l'analyse, les importateurs pourront obtenir mainlevée des marchandises, sous réserve de l'accomplissement des formalités en vue d'un recours éventuel devant le comité supérieur du tarif.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de poste de professeur à l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Un poste de professeur chef d'atelier d'architecture est vacant à l'école nationale supérieur des beaux-arts.

Les candidats devront fournir un dossier comprenant:

1° Une demande sur papier timbré;

2° Une notice sur leurs titres et travaux avec l'indication de la date, du lieu de leur naissance et de leur nationalité.

Ils devront indiquer s'ils exercent un emploi public ou privé et s'ils sont titulaires d'une pension de retraite. De plus, il y a lieu de mentionner les services qu'ils auraient accomplis comme professeur dans l'enseignement public ou privé.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de vingt jours à partir de la présente insertion au *Journal officiel*, au directeur général des arts et lettres (bureau de l'enseignement artistique), 53, rue Saint-Dominique, à Paris (7e).

Enseignement technique, jeunesse et sports

Avis de concours relatif au certificat d'aptitude au professorat de dessin et arts appliqués, section C, dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques (session 1953).

Les épreuves du certificat d'aptitude au professorat de dessin et arts appliqués, section C, dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques, première partie, nouveau régime, et deuxième partie, ancien régime, auront lieu à partir du 15 juin 1953.

Nul ne peut se présenter à la deuxième partie, ancien régime, du professorat de dessin d'art appliqué, s'il n'a subi, avec succès, les épreuves de la première partie de ce professorat.

Le règlement et le programme de la première partie, nouveau régime, sont édités par les services du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Le registre des inscriptions pour la première partie, nouveau régime, sera clos le 15 avril 1953 et, pour la deuxième partie, ancien régime, le 15 mai 1953.

Les demandes d'inscriptions, accompagnées des dossiers complets, devront être adressées au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 44, rue de Bellechasse, Paris (7e).

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier d'inscription devront être demandés à ce service.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique d'ébénisterie.

Un concours sera ouvert le lundi 11 mai 1953 à l'école Boulle, 57, rue de Reuilly, à Paris (12e), en vue de recruter pour cet établissement un professeur technique d'ébénisterie.

Conditions d'inscription. — Les candidats doivent être de nationalité française, être âgés de vingt-cinq ans au moins et de quarante ans au plus à la date du concours et avoir travaillé pendant cinq ans au minimum dans la profession.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, seront reçues jusqu'au 20 avril 1953, dernier délai, à la direction de l'école Boulle, où tous renseignements complémentaires seront fournis sur demande.

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décision B. 88 du 27 février 1953 relative aux interdictions d'emploi des métaux non ferreux.

Le directeur des industries mécaniques et électriques,

Vu les lois validées du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels et du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu la décision B. 78 du 6 août 1949 portant revision et codification de la réglementation de la répartition des métaux non ferreux, modifiée par les décisions B. 79 et B. 80 du 21 octobre 1949, les arrêtés en date du 12 décembre 1949 et l'arrêté en date du 2 mars 1950, les décisions B. 81 du 7 mai 1951, B. 82 du 27 juillet 1951, B. 83 du 6 août 1951, B. 84 du 18 septembre 1951, B. 87 du 19 janvier 1952;

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 1953 portant délégation de pouvoir au directeur des industries mécaniques et électriques pour la répartition des métaux non ferreux,

Décide:

Art. 1er. — Est suspendue l'application des interdictions d'emploi du cuivre et de ses alliages énumérées dans la liste jointe à la décision B. 81, complétée par la décision B. 83 et constituant l'annexe V à la décision B. 78.

Sont toutefois maintenues les interdictions d'emploi du cuivre et de ses alliages énumérées dans la liste jointe à la présente décision qui constitue une annexe V *bis* à la décision B. 78.

Art. 2. — Est suspendue l'application des interdictions d'emploi du zinc et des alliages de zinc énumérées dans la liste jointe à la décision B. 87 et constituant l'annexe VII à la décision B. 78.

Art. 3. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision expose son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 4. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et sera applicable à compter de cette publication.

Fait à Paris, le 27 février 1953.

BELLIER.

ANNEXE V « bis » A LA DECISION B. 78

Chapitre Ier

Interdictions d'emploi du cuivre dans la fabrication des câbles et conducteurs électriques.

L'emploi du cuivre est interdit dans les installations suivantes (sauf réparations d'installations existantes en cuivre):

1° Lignes aériennes de transport d'énergie.

Exception. — L'emploi du cuivre est autorisé:

a) Dans les zones maritimes ou à atmosphère corrosive;

b) Dans le cas de faibles sections conductrices ne permettant pas, avec une sécurité de résistance mécanique suffisante, l'emploi de conducteurs en almélec ou en aluminium acier;

c) Pour les réseaux de distribution et branchements aériens à basse tension.

2° Câbles de réseaux souterrains à haute et moyenne tension.

Câbles sous plomb isolés au papier imprégné, comportant des conducteurs en cuivre de section réelle supérieure à 29 millimètres carrés fonctionnant sous une tension spécifiée de 3 kilovolts à 60 kilovolts inclus.

Exception. — L'emploi du cuivre est autorisé dans les installations à très grosse puissance de court-circuit.

3° Jeux de barres omnibus des tableaux de distribution.

Barres de sections supérieures à 150 millimètres carrés.

Exception. — L'emploi du cuivre est autorisé:

a) Dans les zones maritimes ou à atmosphère corrosive;

b) Pour les barres à basse tension des postes de distribution.

Barres de toutes sections, même inférieures à 150 millimètres carrés, raccordées à des câbles souterrains à conducteurs en aluminium.

Exception. — L'emploi du cuivre est autorisé dans les zones maritimes ou à atmosphère corrosive.

Chapitre II

Interdiction d'emploi des maillechorts et cupro-nickels.

L'emploi des maillechorts et cupro-nickels est interdit pour la fabrication de vaisselle, plats, couverts et articles similaires argentés.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels
JEAN REYMOND.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE LE CARBONE-LORRAINE

Société anonyme au capital de 812.400.000 F
Siège social: 45, rue des Acacias, PARIS (17e)
R. C.: Seine 272896 B.

Obligations 6 0/0 1948.

Conformément aux conditions d'émission de l'emprunt obligataire 1948, la société Le Carbone-Lorraine a racheté en Bourse les 437 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1953 (tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 21 janvier 1949). Il ne sera donc procédé à aucun tirage en vue de cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ayant été réalisés par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas d'obligations amorties à présenter au remboursement.

Le coupon n° 5 est payable à dater du 1er avril 1953 à raison de 300 F brut chez MM. Vernes et Cie, 29, rue Taitbout, à Paris (9e).

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

Direction générale: 1, rue Taitbout, PARIS
Département des titres: 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Société hydroélectrique des Basses-Pyrénées.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société hydroélectrique des Basses-Pyrénées sont informés que l'amortissement du 1er avril 1953 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement du 1er avril 1947.

184 à 187 — 344 — 6.344 — 8.842 — 11.051 et 052 — 11.055 11.058 à 060 — 11.151 à 153 — 11.160 — 13.573 à 577

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

Direction générale: 1, rue Taitbout, PARIS
Département des titres: 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 ET 10.000 F 4 0/0 1943
DE LA
société Groupement de l'électricité.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 et 10.000 F (émission 1943) de la société Groupement de l'électricité sont informés que l'amortissement du 1er avril 1953 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Obligations de 5.000 F

Année de remboursement: 1946.

16.822 et 823 — 24.629 à 631

Etablissements Carel, Fouché & Cie

Société anonyme au capital de 375.000.000 de francs
Siège social: 55, rue d'Amsterdam, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 196469 B.
Répertoire des producteurs: Seine n° 1328.

Avis aux porteurs d'obligations de 1.000 F 5 0/0 1931 *(titres* 3 0/0 *portant l'estampille: Intérêt porté à* 5 0/0, *décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du* 28 *décembre* 1949.

Usant de la faculté qu'ils tiennent de la troisième résolution de l'assemblée générale des porteurs d'obligations de 1.000 F 5 0/0 1931, en date du 10 octobre 1935, les Etablissements Carel, Fouché et Cie ont effectué le rachat en Bourse de 520 obligations, à amortir le 15 mars 1953, qui ont été annulées et imputées sur le quinzième tirage prévu au tableau d'amortissement arrêté par la deuxième résolution de la même assemblée générale.

En conséquence, il n'y a pas eu lieu, par suite de ce rachat, de procéder au tirage d'amortissement prévu au titre de l'année 1953 par la troisième résolution de ladite assemblée.

Les numéros des 520 obligations rachetées sont les suivants:

304 et	305 =	2	7.434 et	7.435 =	2	13.976	=	1
307 à	314 =	8	7.893	=	1	14.132	=	1
410 et	411 =	2	7.939 à	7.941 =	3	14.135	=	1
489 et	490 =	2	8.045	=	1	14.160	=	1
501 à	505 =	5	8.056	=	1	14.162	=	1
700 à	702 =	3	8.330 à	8.332 =	3	14.261 et	14.262 =	2
1.027 à	1.032 =	6	8.406	=	1	14.350	=	1
1.381 à	1.384 =	4	8.458 à	8.461 =	4	14.411 à	14.453 =	10
1.445 à	1.454 =	10	8.661	=	1	14.455 et	14.456 =	2
1.717	=	1	8.943	=	1	14.502	=	1
1.766	=	1	9.057 à	9.061 =	5	14.516 et	14.517 =	2
1.804 à	1.808 =	5	9.369	=	1	14.600 à	14.604 =	5
1.835 et	1.836 =	2	9.395 et	9.396 =	2	14.920	=	1
1.975	=	1	9.398	=	1	14.923	=	1
2.191	=	1	9.543 à	9.548 =	6	14.927	=	1
2.218 et	2.219 =	2	9.766 à	9.770 =	5	15.016	=	1
2.510 à	2.523 =	14	9.789 et	9.790 =	2	15.414	=	1
2.685	=	1	9.837	=	1	15.393	=	1
2.832 à	2.841 =	10	9.852 à	9.857 =	6	15.409	=	1
3.185	=	1	9.931 à	9.935 =	5	15.491 et	15.492 =	2
3.242 à	3.244 =	3	9.962 à	9.966 =	5	15.513 à	15.515 =	3
3.545 à	3.548 =	4	10.189	=	1	15.626	=	1
3.552 à	3.561 =	10	10.229 à	10.238 =	10	15.794	=	1
3.716	=	1	10.519 à	10.521 =	3	16.150 à	16.157 =	8
3.718 à	3.723 =	6	10.555	=	1	16.228 et	16.229 =	2
3.727 à	3.729 =	3	10.722 et	10.723 =	2	16.288 et	16.289 =	2
3.771 à	3.774 =	4	10.811 à	10.823 =	13	16.351 à	16.355 =	5
3.779 à	3.784 =	6	10.830	=	1	16.470	=	1
4.109	=	1	10.833	=	1	16.575 à	16.579 =	5
4.152 à	4.156 =	5	10.837	=	1	16.730 à	16.737 =	8
4.477 à	4.481 =	5	10.845	=	1	16.744 à	16.748 =	5
4.495 à	4.499 =	5	10.910 à	10.914 =	5	16.869 et	16.870 =	2
4.513 à	4.517 =	5	10.931 à	10.938 =	5	16.935	=	1
4.824 et	4.825 =	2	11.274	=	1	16.937 à	16.944 =	8
5.110 à	5.116 =	7	11.355 à	11.364 =	10	17.237 à	17.240 =	4
5.310 à	5.319 =	10	11.529	=	1	17.389 et	17.390 =	2
5.353 à	5.357 =	5	11.749 à	11.752 =	4	17.497 et	17.498 =	2
5.367 à	5.371 =	5	11.995	=	1	17.618 à	17.624 =	7
5.461 à	5.470 =	10	12.494 et	12.495 =	2	17.677	=	1
5.472 à	5.474 =	3	12.563	=	1	17.791 à	17.793 =	3
5.478 à	5.492 =	15	12.616 à	12.627 =	12	17.983 à	17.986 =	4
5.839 à	5.842 =	4	12.936	=	1	18.019 et	18.020 =	2
5.925 à	5.927 =	3	13.013 à	13.015 =	3	18.277 à	18.281 =	5
6.216	=	1	13.076 à	13.080 =	5	18.351 et	18.352 =	2
6.703	=	1	13.131	=	1	18.368 à	18.370 =	3
6.790	=	1	13.184 à	13.186 =	3	18.413 à	18.417 =	5
6.846 et	6.847 =	2	13.188 et	13.189 =	2	18.432 à	18.437 =	6
6.849 à	6.851 =	3	13.327 et	13.328 =	2	18.576	=	1
7.183	=	1	13.338 à	13.342 =	5	18.641 et	18.642 =	2
7.265 et	7.266 =	2	13.751 et	13.752 =	2	18.851 à	18.855 =	5
7.431	=	1	13.870 et	13.871 =	2	19.113 à	19.115 =	3

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DÉCLARATIONS D'EXISTENCE

(Décret du 16 août 1901.)

29 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale laïque municipale des moniteurs et surveillants, section de Romainville.** But: formation de moniteurs et monitrices pour colonies de vacances. Siège social: mairie de Romainville.

2 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Cantine scolaire de Saint-Pierre d'Aurillac.** But: organiser un service de repos pour les enfants de l'école communale qui ne rentrent pas dans leur famille après les classes du matin. Siège social: mairie de Saint-Pierre-d'Aurillac.

2 février 1953. Déclaration à la préfecture du Gers. **Amicale bouliste ordannaise.** But: pratique et développement du sport bouliste. Siège social: Larroque, café Caubet, Ordan.

2 février 1953. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Union des commerçants pont-l'abbistes.** But: organiser toutes manifestations commerciales, sportives ou récréatives, tendant par leur caractère à favoriser le commerce local, à le représenter et à le défendre dans ce domaine en toutes occasions. Siège social: chez M. Aubry (René), rue Jean-Jaurès, Pont-l'Abbé.

3 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Coopérative scolaire de l'école de garçons de Mondovi.** But: entretenir l'école et la faire aimer; bibliothèque et cinéma scolaires. Siège social: école de garçons, Mondovi.

3 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire: **Fédération départementale des maisons des jeunes et de la culture de la Loire.** But: faciliter sur le plan départemental le fonctionnement et la liaison de maisons des jeunes et de la culture. Siège social: 28, rue Claude-Drivon, Rive-de-Gier.

5 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Les Pétanques de la Gare.** But: pratique du jeu de boules provençales et pétanque. Siège social: café de la Gare, Casteljaloux.

6 février 1953. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association d'éducation populaire de Gouesnac'h.** But: assurer le fonctionnement de l'école libre. Siège social: école privée de filles de Gouesnac'h.

6 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Avenir d'Aubéguimont.** But: donner aux jeunes gens des distractions et animer les fêtes du village. Siège social: mairie d'Aubéguimont.

10 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Société amicale des ingénieurs des travaux de Paris, du service des estimations et de la surveillance de l'habitation.** But: entr'aide et défense des intérêts des membres. Siège social: hôtel de ville, Paris.

10 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Société théâtrale de Decazeville.** But: élever le niveau artistique et intellectuel de Decazeville. Siège social: 36, rue Cayrade, Decazeville.

10 février 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Section sportive scolaire de Buc.** But: pratique du sport scolaire et organisation de fêtes scolaires sportives. Siège social: école de Buc, 2, rue des Frères-Robin, Buc.

12 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Amicale laïque de Villossanges.** But: défendre l'école publique et développer les œuvres éducatives péri et postscolaires laïques. Siège social: école publique de Villossanges.

12 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association sportive du centre du Péage-de-Roussillon.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: centre d'apprentissage, route de Sablons, le Péage-de-Roussillon.

13 février 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association d'éducation populaire de Cras-sur-Reyssouze.** But: instruction et éducation de la jeunesse. Siège social: école libre de Cras-sur-Reyssouze.

13 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association familiale pour la formation ménagère rurale des jeunes filles du centre ménager de Saint-Maximin.** But: défendre les droits et intérêts moraux et matériels des familles adhérentes et de toutes les familles. Siège social: centre ménager, route de Barjols, Saint-Maximin.

13 février 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Union générale arménienne de culture physique et de scoutisme.** But: pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: 3, cours Gambetta, Lyon.

13 février 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Amicale des pongistes angevins.** But: favoriser le développement du ping-pong. Siège social: 271, rue Saumuroise, Angers.

14 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Jazz-Club de l'Ouest.** But: rassembler tous les amateurs de jazz indépendants de l'Ouest de la France et initier le public de cette région à la véritable musique de jazz. Par véritable musique de jazz il faut entendre la musique religieuse et profane du peuple noir des Etats-Unis d'Amérique. Siège social: 48, rue Saint-Médard, Thouars.

14 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Société du sou des écoles laïques de Genolhac.** But: encourager au point de vue matériel et moral les écoles laïques de Genolhac. Siège social: école primaire publique de garçons de Genolhac.

14 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Société des fêtes de Plumet-Marcamps.** But: rassembler la jeunesse, organiser la fête locale annuelle et des bals à l'entrée de chaque saison. Siège social: café Chaillat, Prignac-et-Cazelles.

16 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Cantine autonome scolaire de Sainte-Radegonde.** But: assurer le fonctionnement d'une cantine scolaire afin de faciliter la fréquentation des écoles en offrant aux élèves éloignés, des repas chauds à midi, aux conditions avantageuses. Siège social: écoles publiques de Sainte-Radegonde.

16 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Ju-Do-Kan-Club.** But: développement physique et moral de la jeunesse par le judo. Siège social: 43, boulevard Daunou, Boulogne-sur-Mer.

16 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Vespa-Club.** But: grouper le plus grand nombre de propriétaires ou utilisateurs de scooters Vespa; soutenir et défendre les intérêts des membres de l'association, développer et favoriser l'activité touristique et sportive et particulièrement l'utilisation des scooters Vespa à ces fins; fournir toute documentation touristique, sportive, technique concernant le scooter Vespa; entrer en rapport et se tenir en contact avec toute organisation motocycliste et touristique française ou étrangère. Siège social: maison des jeunes, quartier Luxembourg, Vesoul.

16 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Syndicat d'initiative de Duras et ses environs.** But: coordination et stimulation de toutes les activités locales pouvant aider au développement de la localité. Siège social: mairie de Duras.

16 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Union sportive bazeillaise.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Sainte-Bazeille.

16 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association Notre-Dame-de-Grâce.** But: organisation d'une colonie de vacances familiales. Siège social: 4, rue Léon-Nautin, Saint-Etienne.

16 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Amicale des anciens élèves de l'école publique.** But: maintenir les rapports entre l'école et les anciens élèves et resserrer entre eux les liens d'amitié par l'organisation de fêtes et distractions. Siège social: école publique de garçons, Châtillon-sur-Sèvre.

17 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'études anthropotechniques.** But: susciter, réunir et publier des travaux relatifs à l'anthropotechnie définie comme ensemble des moyens propres à assurer à l'être humain son développement biologique optimum. Siège social: 2, rue de Valois, Paris.

17 février 1953. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Union des professeurs et monitrices d'enseignement ménager familial.** But: contribuer à l'action éducative et familiale de l'enseignment ménager, défendre les intérêts moraux, matériels et professionnels de ses membres. Siège social: chez Mlle Laurent, 8, rue Delarbre, Clermont-Ferrand

17 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club de Thiais.** But: promouvoir, soutenir, favoriser la culture cinématographique. Siège social: 9, avenue Léon-Marchand, Thiais.

17 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Orphelinat Notre-Dame de Domois.** But: accueillir des garçons orphelins ou abandonnés de fait ou moralement, leur donner l'instruction de l'enseignement primaire et les préparer à la vie par la formation morale et l'apprentissage d'un métier. Siège social: à l'orphelinat de Domois.

17 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale-Chasse de Maizilly.** But: protection du gibier, destruction des nuisibles, respect des cultures et clôtures, répression sévère du braconnage. Siège social: salle des réunions, à la mairie, Maizilly.

17 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Sou des écoles publiques laïques d'Apprieu.** But: favoriser le développement de l'instruction populaire en aidant à la fourniture des objets scolaires et prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social: école publique de filles d'Apprieu.

17 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Section locale des mutilés et invalides du travail de Saint-Eloy-les-Mines.** But: défendre par tous les moyens en son pouvoir les revendications tendant à l'amélioration du sort de toutes les victimes d'accidents ou ayants droit et invalides du travail. Siège social: ancienne mairie de Saint-Eloy-les-Mines.

18 février 1953. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Entente sportive des mines, à May-sur-Orne.** But: sports. Siège social: bureau des mines, May-sur-Orne.

18 février 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association sportive de la compagnie républicaine de sécurité n° 165.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 11, avenue Claude-Monet, Saint-Barthélémy, Marseille.

18 février 1953. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Ecurie-Auvergne.** But: créer et affermir les liens d'amitié entre ses membres, organiser des sorties amicales et encourager la pratique de l'automobile comme engin de sport. Siège social: Automobile-Club d'Auvergne, 22, rue Blatin, Clermont-Ferrand.

19 février 1953. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Comité d'aide au logement du Morbihan.** But: apporter une contribution à la solution de la crise du logement. Siège social: préfecture du Morbihan, Vannes.

19 février 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association sportive garage Mattei.** But: pratique des sports de plein air et formation prémilitaire. Siège social: garage Mattei, 101, avenue du Prado, Marseille.

20 février 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Théâtre Pierre-Monier.** But: faire aimer le théâtre amateur, obtenir une bonne entente entre les artistes. Siège social: 34, boulevard Carnot, Toulouse.

20 février 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Les Amis de la chasse de l'Echasserie.** But: pratique de la chasse. Siège social: domaine de l'Echasserie, Notre-Dame-d'Allençon.

20 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Société de chasse La Stéphanoise.** But: pratique de la chasse. Siège social: 45, rue du Soleil, Saint-Etienne.

20 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association départementale de la fédération nationale des déportés, internés, résistants, patriotes de la Charente-Maritime.** But: défense des intérêts matériels et moraux. Siège social: cité administrative, La Rochelle.

21 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des étudiants basques.** But: encouragement aux études supérieures, à la culture générale; développement moral, intellectuel et physique de ses membres; leur représentation auprès des autorités et sociétés. Siège social: 69, cours Aristide-Briand, Bordeaux.

21 février 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association familiale ouvrière du Redon.** But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: bar Terminus, boulevard du Redon, le Redon, Marseille.

21 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Stade vieux-condéen.** But: par la pratique des exercices physiques, et notamment du football association, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens de bonne camaraderie et d'amitié. Siège social: dispensaire des Etablissements Dervaux, rue Jean-Jaurès, Vieux-Condé.

23 février 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association du château de Sanilhac.** But: exploitation d'une maison de repos et de convalescence et établissements analogues. Siège social: château de Sanilhac, Sanilhac-et-Sagriès.

23 février 1953. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Union fédérale stoppiste.** But: garantie de la responsabilité civile des stoppeurs et supplément d'assurances. Siège social: 32, rue de Preize, Troyes.

25 février 1953. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Judo-Club fontainois.** But: pratique du judo. Siège social: café Goffi, 29, avenue Aristide-Briand, Fontaine.

25 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Amicale de pêche et de tourisme des quartiers de la Gare et des Bénédictins. **Les Fervents de la gaule.** But: pêche et tourisme. Siège social: 18, rue du Chinchauvaud, Limoges.

MODIFICATIONS

28 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association française des camps volants.** Modifications apportées dans la composition du bureau, du conseil d'administration, aux statuts et transfert du siège social du 94, rue de Varenne, au 21, rue Béranger, Paris.

28 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Canoë-Club de France.** Transfert du siège social du 15, avenue de l'Opéra, Paris, au 62, avenue Parmentier, Paris.

2 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics de France.** Complément au but: application de la législation sur le chômage-intempéries; concours aux pouvoirs publics et aux membres. œuvres et organismes des professions du bâtiment et des travaux publics. Siège social: 9, avenue Victoria, Paris.

16 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le **Collège libre des sciences sociales et économiques** transfère son siège social du 28, rue Serpente au 184, boulevard Saint-Germain, Paris.

24 février 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association départementale des combattants prisonniers de guerre du Gard.** Modification aux statuts. But: venir en aide aux enfants et plus particulièrement aux orphelins des anciens prisonniers de guerre; organiser des colonies de vacances. Siège social: 3, square de la Bouquerie, Nîmes.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

DECLARATIONS D'EXISTENCE

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

13 janvier 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 30 janvier 1953.) **Association internationale de presse pour l'étude des problèmes d'outre-mer.** But: défendre la liberté et les droits de la presse; protéger les intérêts professionnels; étudier en commun les problèmes d'outre-mer. Siège social: 122, rue La Boétie, Paris.

MODIFICATIONS

16 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Le Groupement de la Loire de la section russe de l'Union nationale des combattants** transfère son siège social du 35, avenue Denfert-Rochereau, Saint-Etienne, au 19, rue Charles-de-Gaulle, Saint-Etienne.
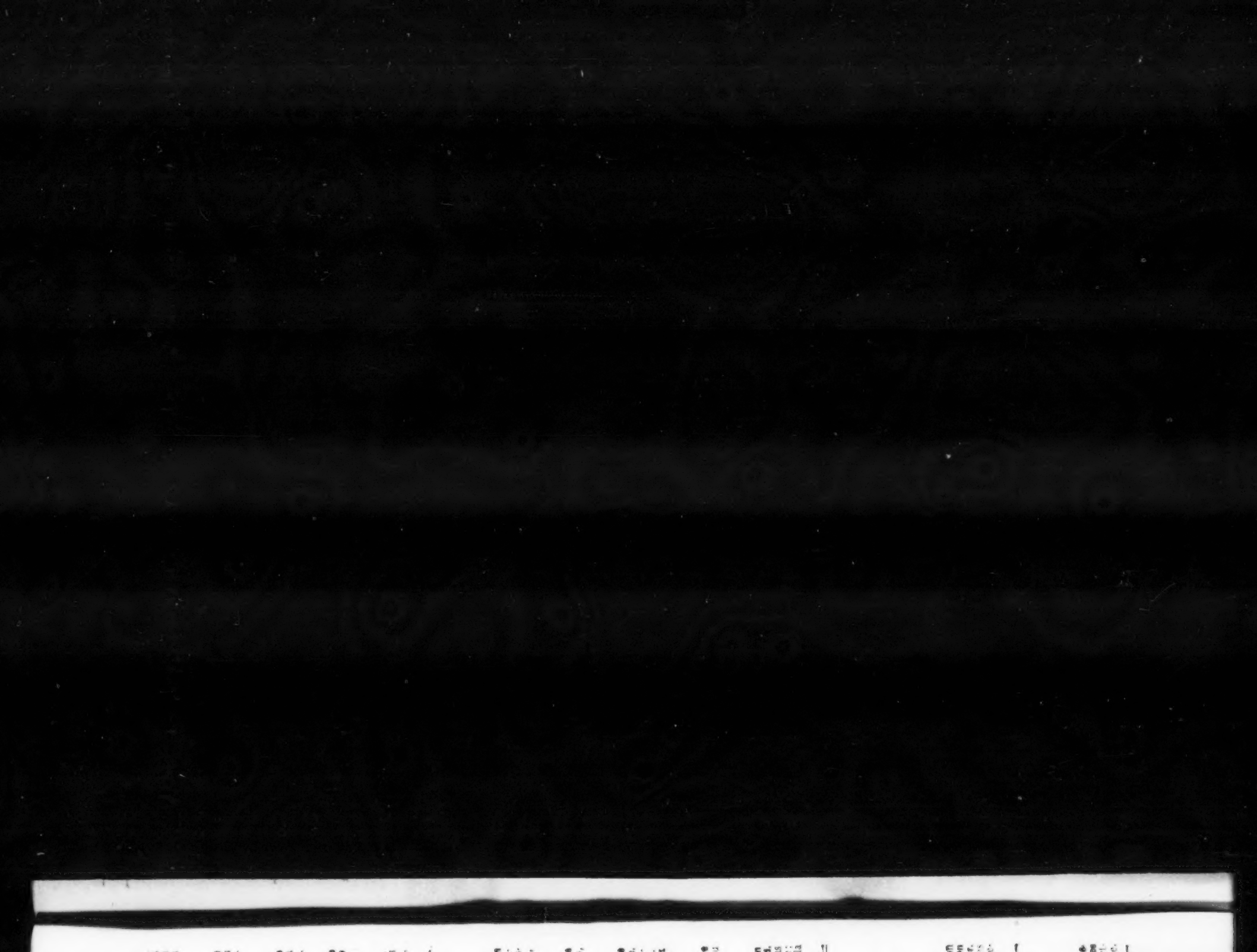
Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.